

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'ARCEY (25022)



PIECE N°1.1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Prescrit par délibération du : 01/07/2013

Arrêté par délibération du :

DATE ET VISA

AVANT PROJET

Document réalisé par :



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un rapport de présentation. Ce présent rapport de présentation se décompose donc selon un plan rigoureusement identique à celui spécifié dans le dit-code.

Extrait de l'article L. 151-4 :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R. R151-1 :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »*

Article R. R151-2 :

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Article R. R151-3 :

- « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
 - 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
 - 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
 - 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Article R. R151-4 :

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

Sommaire

Préambule	1
Sommaire.....	3
Introduction	6
Présentation générale de la Commune	6
Un peu d'histoire	8
Les documents supracommunaux	11
Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.....	12
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	13
1. Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques	14
1.1. Évolution de la population	14
1.2. Le logement.....	16
1.3. L'emploi et les déplacements.....	18
1.4. Perspectives de développement.....	20
2. Diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière :	23
2.1. De développement économique et commerces	23
2.2. De développement et de surfaces agricoles.....	25
2.3. De développement forestier	31
2.4. D'aménagement de l'espace	32
2.5. D'environnement	36
2.6. D'équilibre social de l'habitat.....	36
2.7. Transports et déplacements.....	37
2.8. D'équipements et de services.....	43
2.8.1. Les équipements publics, scolaires et de loisirs	43
2.8.2. Le réseau d'eau potable	44
2.8.3. Le réseau public d'assainissement et d'eaux usées.....	45
2.8.4. Les réseaux de communications	48
2.8.5. Système d'élimination des déchets.....	50
2.8.6. Le tissu associatif communal :.....	50
2.8.7. Les compétences intercommunales	50
3. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1. Le milieu physique.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1. Contexte géologique	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2. Relief	Erreur ! Signet non défini.
3.1.3. Ressource en eau.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.4. Risques naturels	Erreur ! Signet non défini.
3.1.5. Données climatiques.....	Erreur ! Signet non défini.

3.2. Le milieu naturel	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. Contexte naturel.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. Situation par rapport à Natura 2000.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3. Flore.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4. Faune	Erreur ! Signet non défini.
3.2.5. Trame verte et bleue, continuités écologiques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.6. Diagnostic écologique	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Enjeux environnementaux et recommandations	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1. Prise en compte des enjeux liés au SCoT	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2. Recommandations liées au milieu physique.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.3. Recommandations liées au milieu naturel	Erreur ! Signet non défini.
3.4. Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1. Le paysage non bâti	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2. Le paysage bâti	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3. Les valeurs patrimoniales	Erreur ! Signet non défini.
4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	Erreur ! Signet non défini.
ENJEUX EN PRESENCE	53
LE PROJET ET SES JUSTIFICATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
5. Expertise de police de l'eau des secteurs nouvellement urbanisables et dents creuses	Erreur ! Signet non défini.
5.1. Méthodologie	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.
6. Justification des objectifs du PADD en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Erreur ! Signet non défini.
7. Les choix retenus.....	Erreur ! Signet non défini.
7.1. Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2. Evolution du Plan d'Occupation des Sols	Erreur ! Signet non défini.
7.3. Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	Erreur ! Signet non défini.
7.4. Pour le règlement	Erreur ! Signet non défini.
La zone U Centre	Erreur ! Signet non défini.
La zone U	Erreur ! Signet non défini.
La zone AU1.....	Erreur ! Signet non défini.
La zone A	Erreur ! Signet non défini.
La zone N	Erreur ! Signet non défini.
Les emplacements réservés (ER)	Erreur ! Signet non défini.
Les éléments caractéristiques du paysage à préserver (L.123-1-5 III-2°)	Erreur ! Signet non défini.
Les continuités écologiques (R.123-11 (i))	Erreur ! Signet non défini.

- 8. Incidences du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur**.....Erreur ! Signet non défini.
- 8.1. Les milieux naturels inventoriés et protégés **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.2. Les milieux naturels à Courcelles-lès-Montbéliard **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.2.1. Le milieu physique **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.2.2. Diagnostic naturel..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.3. Alimentation en eau potable..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.4. Eaux usées..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.5. Paysage et Patrimoine **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.6. Les activités agricoles **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7. Les risques naturels et technologiques **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.1. Le risque inondation **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.2. Le risque sismique **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.3. Le risque mouvement de terrain **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.4. Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.5. Réseau de télécommunication et de transport d'énergie électrique**Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.6. Nuisances sonores..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.7. Périmètres de protection de captage **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.7.8. Site de décharge..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.8. Incidence du PLU sur les zones Natura 2000 **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.8.1. Méthodologie employée **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.8.2. Résultats..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 9. Synthèse et indicateurs**Erreur ! Signet non défini.

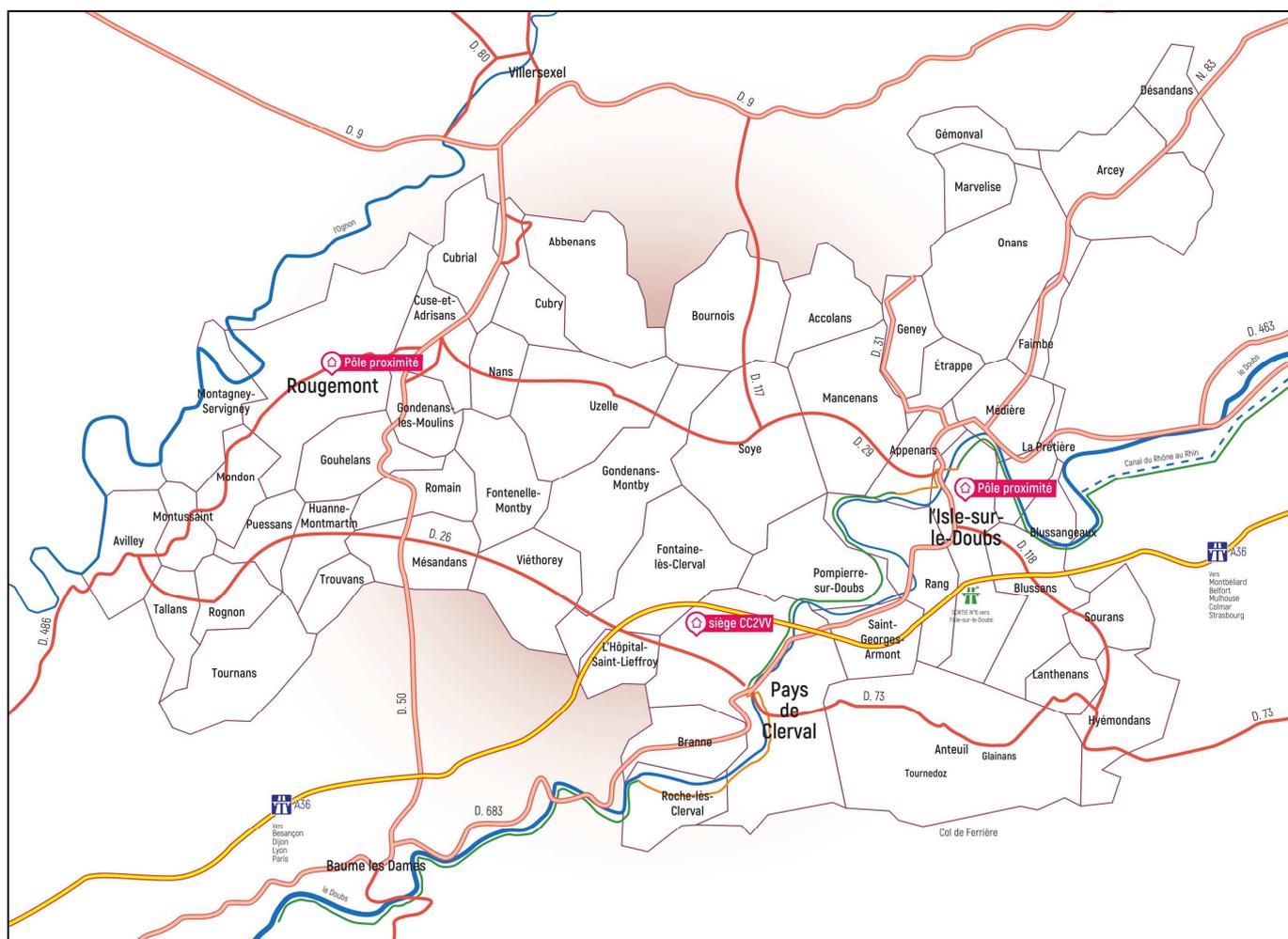
Introduction

Présentation générale de la Commune

Couvrant une superficie de 1 265 hectares, Arcey fait partie du Canton de Bavans, et de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV) est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui regroupe 54 communes. Elle est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois anciennes Communautés de Communes : la Communauté de Communes des Isles du Doubs, la Communauté de Communes du Pays de Clerval et la Communauté de Communes du Pays de Rougemont.

Cette nouvelle entité étendue (374 km²) a été organisée autour de quatre pôles que sont L'Isle-sur-le-Doubs, Arcey, Rougemont et Pays de Clerval.



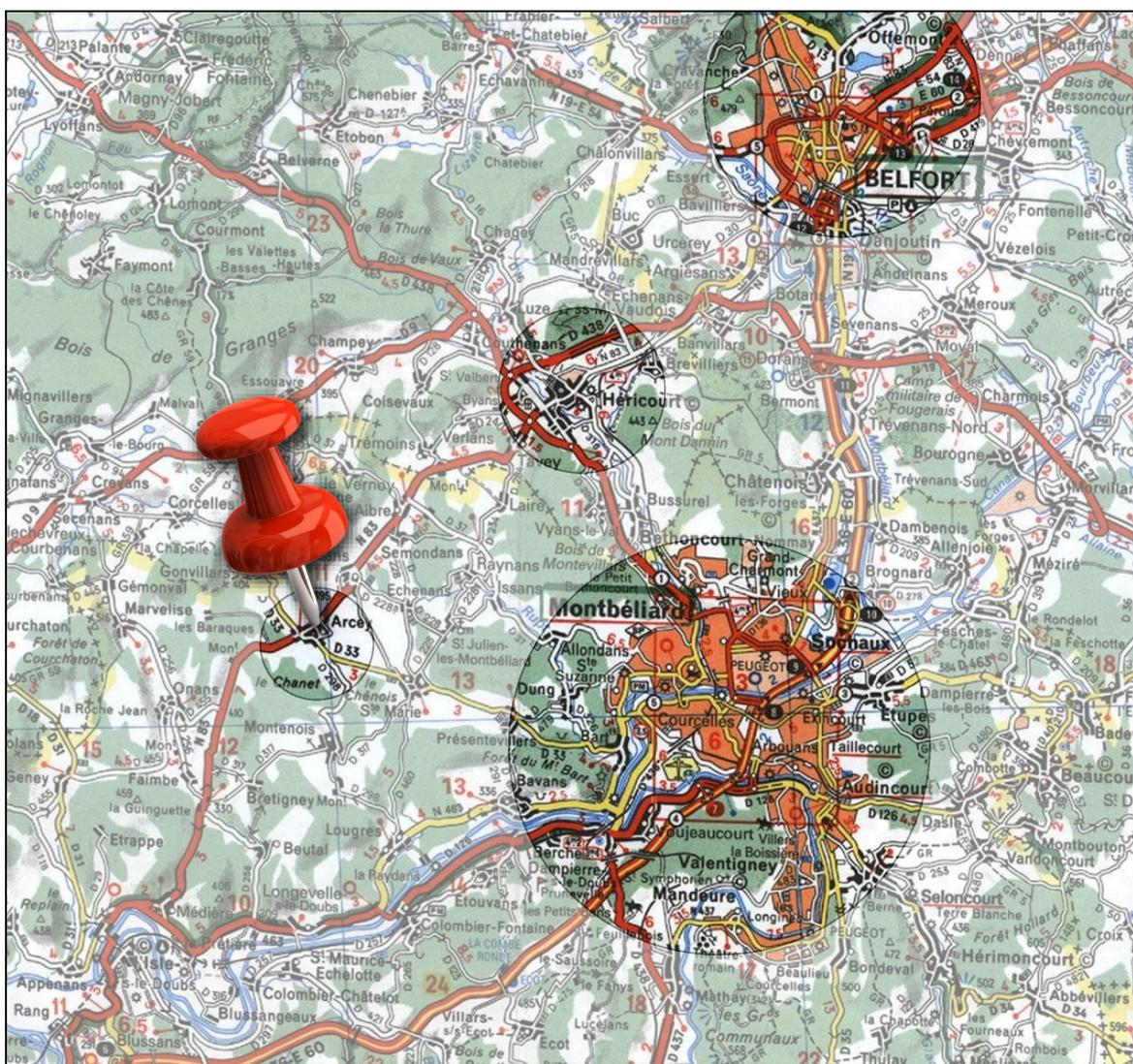
Source - site de la CC2VV

Arcey est implanté à l'intersection des routes départementales n° 33 et 683 (ancienne RN 83) recevant chacune un fort trafic routier.

Le bourg est à proximité de pôles économiques et plus précisément à :

- 13 kilomètres du centre de Montbéliard, cœur de Pays de Montbéliard Agglomération (140 000 habitants),
- 10 kilomètres d'Héricourt (10 650 habitants),
- et 12 kilomètres de l'Isle sur le Doubs (3 060 habitants).

Cette position géographique, ouverte sur la Haute-Saône, le Doubs Central et une grande agglomération proche, lui confère un atout important, témoignant d'un fort développement.



Arcey et la proximité des pôles économiques – Source : carte Michelin 1/200 000ème

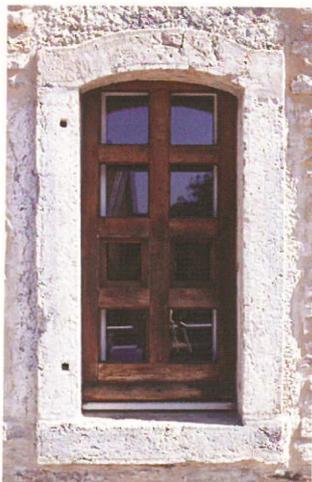
Un peu d'histoire

Données issues du livre *Le Patrimoine des Communes du Doubs*, éditions FLOHIC, 2001.

Origine du nom : peut-être d'un mot gaulois signifiant ours.

Le site est occupé dès l'époque gallo-romaine, comme l'atteste la découverte, vers 1865, de sarcophages au lieu-dit Champ de la Lance. À l'époque féodale, Arcey fait partie de la seigneurie de Granges, dont le comte de Montbéliard est le suzerain. Après sa disparition et les partages successifs, le village devient, en 1397, l'un des fiefs de la maison des Neuchâtel. Le comté de Montbéliard entre en possession des comtes de Wurtemberg qui le conservent jusqu'à la Révolution, époque de l'extinction de la lignée des Neuchâtel. Arcey n'adhère pas à la Réforme et conserve la religion catholique. En 1636, le village est

fortement marqué par la guerre de Dix Ans. Après la deuxième conquête de Louis XIV, les troupes « françaises » basées en Lorraine effectuent un raid de représailles sur la Bourgogne. Les soldats de Turenne arrivent à Arcey et décident de livrer le village au pillage. Après un bref combat, les habitants s'enfuient. Cependant, une partie d'entre eux, des femmes et des enfants, se réfugient dans le clocher de l'église auquel les soldats mettent le feu : 94 personnes sont ainsi brûlées vives ; cet événement est commémoré chaque année au mois de juillet par un spectacle de son et lumière évoquant les « créments d'Arcey ». La commune, qui possède un artisanat, est conditionnée par l'activité et le développement de l'entreprise Peugeot, à Sochaux, et fait partie de « l'espace Peugeot ».



MAIRIE (détail)

1763 et 1998

Pierre et bois

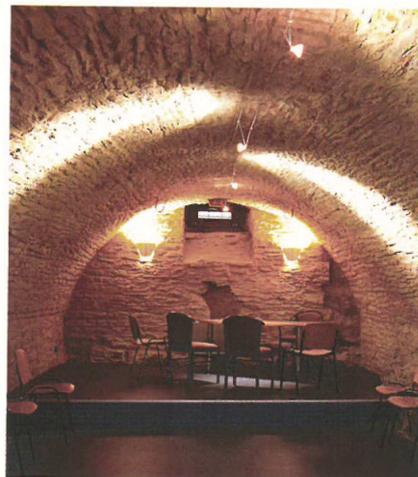
Le bâtiment, qui abritait auparavant le presbytère, conserve en façade des pierres apparentes et des encadrements de fenêtres datant du XVII^e siècle. Lors de la rénovation, les parties anciennes ont été respectées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. La charpente de XVII^e siècle, en chêne, a conservé toutes ses pièces d'assemblage, tirants, arbalétriers et contreventements. L'édifice est laissé à l'abandon pendant quarante ans et en 1995, la municipalité décide d'y abriter la nouvelle mairie, qui s'y installe entre 1997 et 1998.

SALLE VOUTÉE

XVII^e siècle

Pierre, Mairie

Cette salle voûtée a pu servir de réserve pour les denrées alimentaires, pour le vin de messe, mais aussi d'abri lors des périodes de conflits. Elle abrite désormais la salle des mariages.



**CHEMINÉE***XVII^e siècle**Pierre, Mairie*

Cette cheminée constitue l'un des vestiges de l'ancienne cuisine de presbytère. Le foyer est fermé par une plaque ornée d'un blason. La pierre à évier permettait l'évacuation des eaux de vaisselle ; elle témoigne d'un souci de propreté et d'hygiène.

FONTAINE – ABREUVOIR – LAVOIR*XVIII^e siècle**Calcaire*

*Carrefour entre la rue de Montbéliard et
la rue des Lilas*

La fontaine comporte d'un côté un long bassin servant d'abreuvoir, et de l'autre deux petits bassins utilisés comme lavoirs et séparés par un petit bassin fontaine.

**CROIX DE MISSION***XVIII^e siècle**Grès rose*

Le sommet du fût est sculpté d'un décor semblable à ceux des chapiteaux corinthiens. L'ensemble est surmonté d'une croix massive aux extrémités ornées de tores ; le Christ en crois est entouré de Marie de saint Jean. Le style et la facture de cette rappellent les calvaires bretons, dont la disposition particulière est rare dans le Doubs. L'emploi du grès est justifié par la présence proche des Vosges Haut Saônoises.

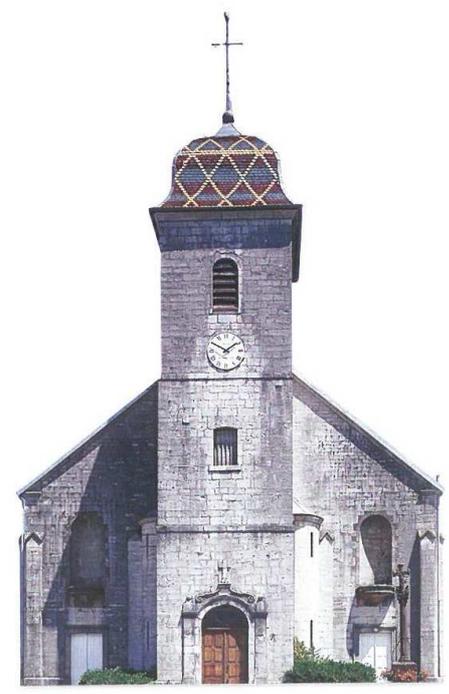
ORATOIREXVIII^e siècle

Grès rose, Les Tremblots

L'oratoire se compose d'un corps cylindrique surmonté d'un soubassement mouluré soutenant un dôme ; l'ensemble repose sur un socle supporté par deux consoles saillantes. La niche, fermée par une grille en fer forgé, abritait auparavant une statue de la Vierge en bois polychrome, retirée pour des raisons de sécurité. Au-dessus de cette niche, une sculpture relativement fruste évoque un œil rayonnant, polychrome à l'origine, symbole de Dieu le père ou symbole maçonnique. Cet oratoire est dédié à Notre-Dame de la Grêle et était réputé pour préserver la commune de ce phénomène climatique.



Photographie produite par la Commune d'Arcey après rénovation de l'oratoire

**ÉGLISE SAINT-PRIVAT**1766 et seconde moitié du XIX^e siècle

Grès des Vosges

Du précédent lieu de culte, construit en 1766 et démoli en 1853 pour des raisons d'exiguïté, seul subsiste le clocher-porche comtois. La porte encadrée par deux faux piliers saillants rainurés, est surmontée d'un linteau en arc sommé d'une croix portant la date 1866. Les pierres constituant cet ouvrage sont parfois marquées d'un petit cercle qui pourrait être un signe maçonnique. Ce clocher-porche abrite deux bénitiers en pierre. L'église comporte une nef principale de cinq travées voûtées d'arcs doubleaux ; le cœur voûté d'ogives, est flanqué de deux nefs latérales. Sur le dallage, une croix indique l'emplacement d'un caveau voûté qui servait de nécropole aux églises antérieures. Derrière le chevet, une stèle en granit rappelle les noms des victimes de la guerre 1914-1918.

MÉMORIAL

1948

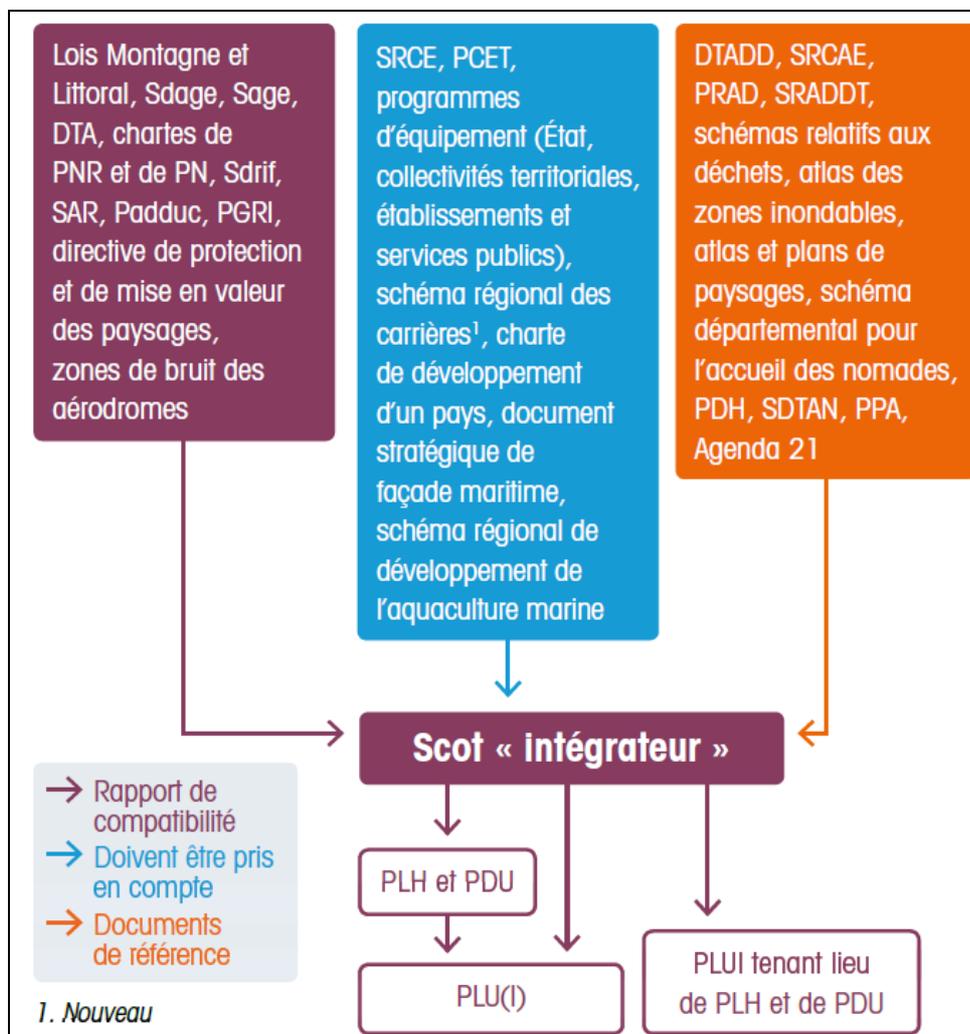
Pierre

Ce monument honore la mémoire des soldats de la 5^e DB morts lors de la libération de la commune. Le drapeau nationale flotte en permanence sur le site qui abrité provisoirement les sépultures des victimes. Une plaque à la mémoire de la première Armée française et du Maréchal Delattre de Tassigny est apposée sur la façade de la poste.



Les documents supracommunaux

Conformément aux articles L. 131-4 et L. 131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la Commune d'Arcey doit être compatible avec le SCoT du Doubs Central, approuvé le 12 décembre 2016 et en cours de révision.



Source : www.logement.gouv.fr

Par ailleurs, le Département a élaboré un Plan Départemental de l'Habitat (PDH), approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013. Ce document, élaboré conjointement par le Département et l'État pour une durée de 6 ans, a pour vocation :

- d'assurer la cohérence entre les différentes politiques de l'habitat,
- de prendre en compte les besoins définis par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et ceux figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS),
- de définir les conditions de mise en place d'un dispositif partagé d'observation, en sachant qu'un observatoire départemental est déjà mis en place dans le Doubs depuis que le Département a pris la délégation de compétence des aides à la pierre en 2006.

Le diagnostic établi dans le cadre du PDH a mis en évidence en particulier les enjeux suivants pour le secteur du Doubs Central :

- le devenir du parc ancien, peu attractif, et les conséquences sur le fonctionnement urbain des cœurs de villes et de villages ;
- le besoin en logements pour les personnes âgées, notamment des logements bien situés à proximité des commerces et des services et financièrement accessibles pour des personnes aux ressources modestes ;
- la stratégie intercommunale à mettre en place sur le territoire ;
- le soutien au développement.

Enfin, l'article 98 de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) copiloté par l'État et le Département et auquel les EPCI sont associés. Ce schéma s'articule autour des axes suivants :

- une offre à renforcer sur les services publics, les services sociaux et les services de santé ;
- des leviers d'accessibilité à développer en termes de mobilités et d'accès au numérique ;
- l'accessibilité aux services, un enjeu d'attractivité du territoire (commerces, culture, loisirs).

Ainsi, certains projets portés notamment par la Commune d'Arcey pourraient être soutenus par le Département au titre du SDAASP (réseau de chaleur bois, équipement sportif intercommunal, aménagement du carrefour RD 683 / RD 33, aménagement d'un terrain de football synthétique...).

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

La commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du, afin notamment de :

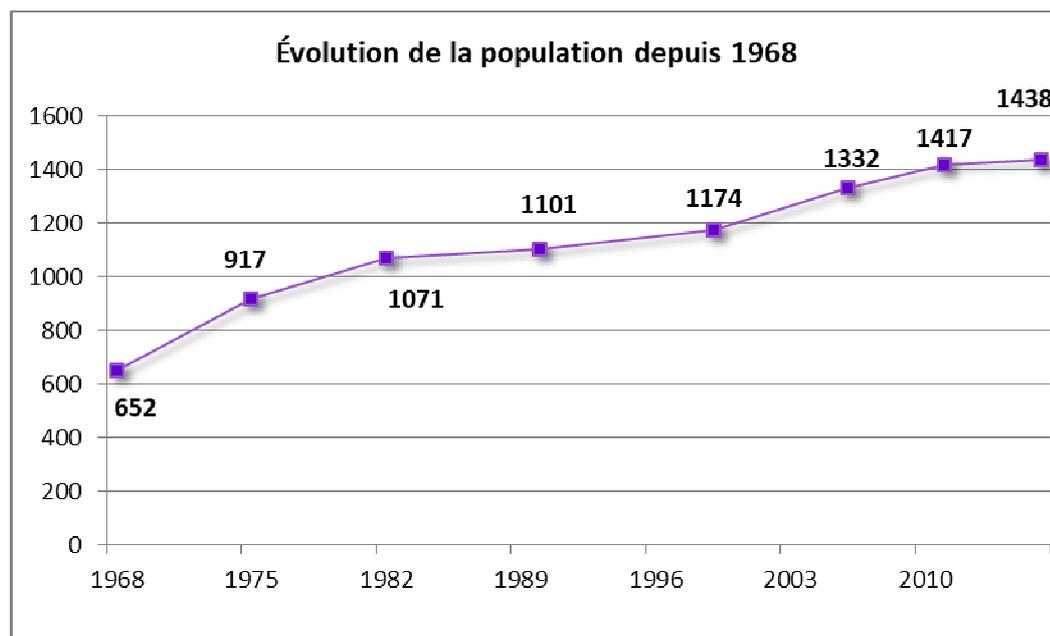
- prévoir et assurer le développement urbain de la commune, notamment pour permettre un renouvellement de la population,
- pérenniser le rôle de bourg centre, et accueillir et maintenir les équipements, les activités et les services au sein de la commune,
- modérer la consommation de l'espace,
- lutter contre l'étalement urbain,
- accueillir et maintenir les personnes âgées au village, en permettant à des projets de s'implanter sur la commune,
- organiser les circulations internes du village pour une optimisation des dessertes,
- mettre le PLU en conformité avec le projet de station d'épuration

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques¹

1.1. Évolution de la population

L'évolution de la population est marquée par quatre périodes détaillées dans le graphique et le tableau suivants. À noter que, depuis 1968, le taux de croissance annuel moyen est d'environ 1,7 %, représentant une hausse d'environ 16 habitants par an, soit 786 habitants supplémentaires depuis cette date.

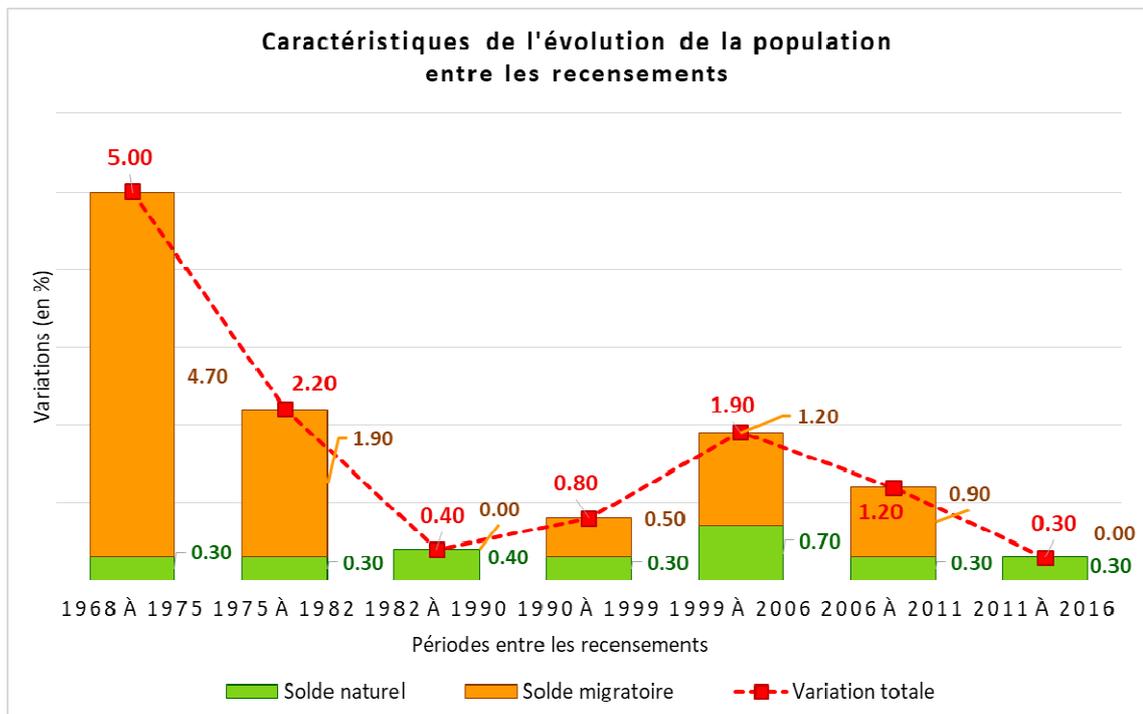


Période analysée	Taux de variation annuel	Variation du nombre d'habitants	
		total	par an
De 1968 à 1982	3.6%	+ 265	+ 19 par an
De 1982 à 1999	0.5%	+ 257	+ 15 par an
De 1999 à 2011	1.6%	+ 243	+ 20 par an
De 2011 à 2016	0.3%	+ 21	+ 4 par an

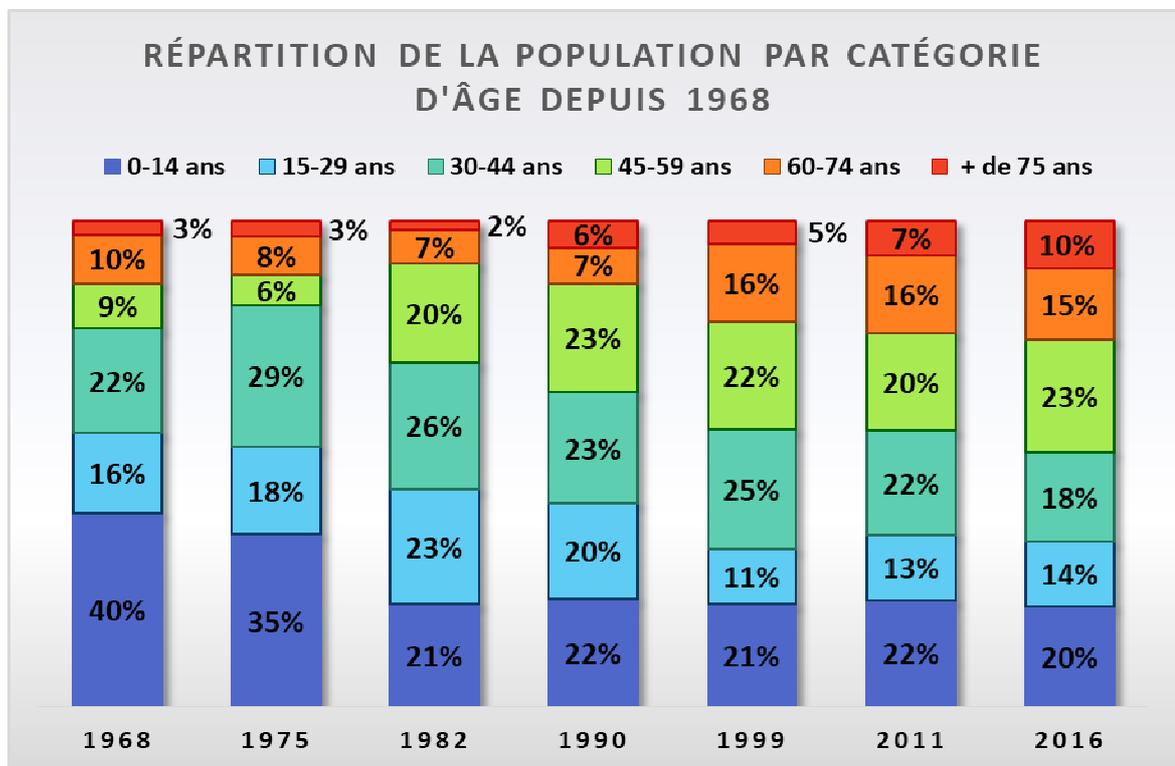
L'évolution de la commune a été particulièrement importante autour des années 1970 et 2000. Ces périodes correspondent à un phénomène d'exode urbain, au détriment de la Commune de Montbéliard et au profit des communes rurales proches.

Ces différentes périodes s'expliquent donc par la variation du solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties (définition INSEE), et du solde naturel c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès sur un territoire ; en effet, le solde naturel est relativement constant depuis les années 1970.

¹ L'analyse démographique et socioéconomique de la commune du présent paragraphe a principalement été réalisée à partir d'informations et de données provenant des recensements généraux de la population de l'I.N.S.E.E. Comme toute enquête statistique, ces opérations peuvent présenter des imperfections, approximations, et incohérences qui peuvent conduire dans le « cas de petit nombre » à des résultats dont la fiabilité doit être regardée avec prudence surtout en termes de perspectives. Aussi, il est possible d'observer de petites différences entre les données lors de recoupement entre tableaux ou graphiques



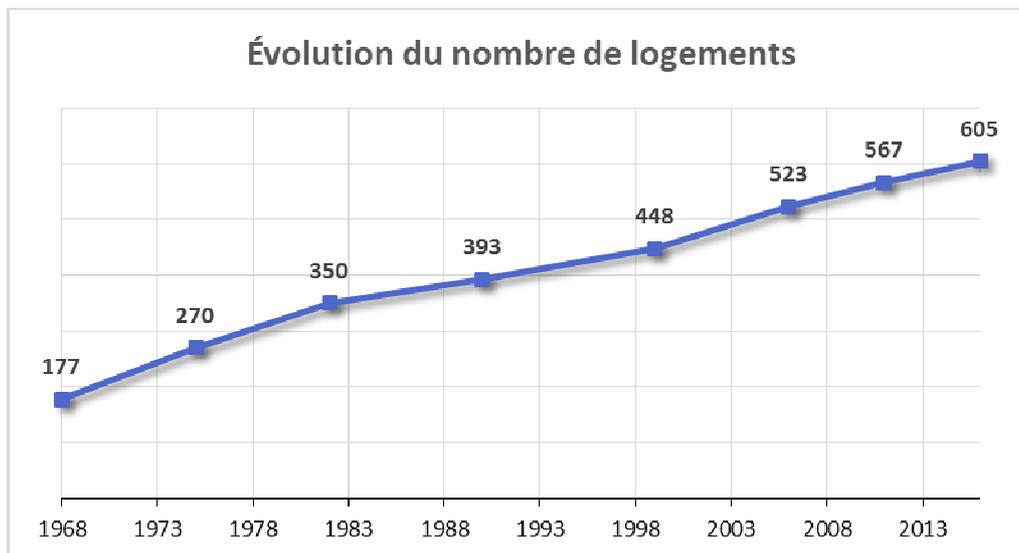
Si la diminution du solde migratoire depuis les années 2000 a un impact sur le vieillissement de la population, ce dernier reste cependant très mesuré puisque la part des plus de 60 ans n'a diminué que de 4 % tandis que celle des moins de 30 ans reste relativement stable. Toutefois, si cette tendance se poursuit, le vieillissement de la population sera de plus en plus marqué ; il est donc nécessaire de renouveler la population de la commune.



- ⇒ Une croissance démographique continue depuis les années 1970 mais au rythme aléatoire
- ⇒ Un vieillissement de la population peu marqué
- ⇒ Un besoin de renouvellement de la population

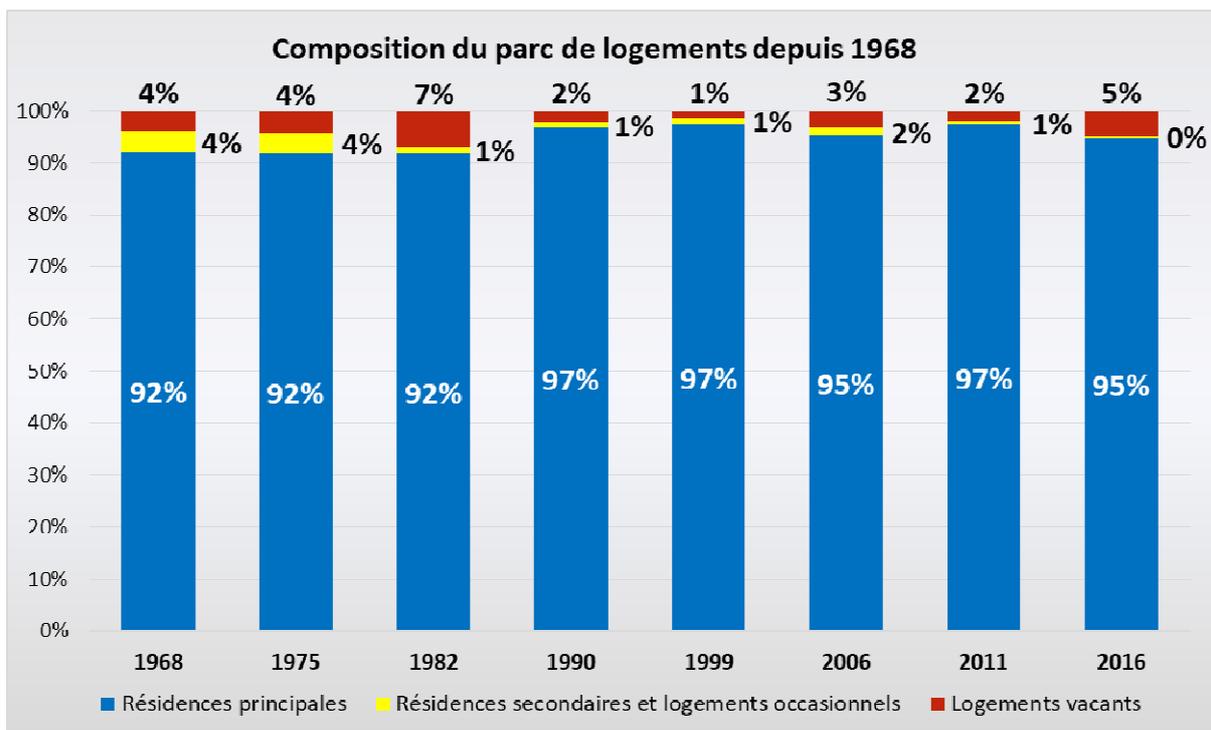
1.2. Le logement

L'évolution du nombre de logements est constante depuis les années 1970, même si le rythme de construction a fluctué tout au long de ces années, trois périodes se distinguant, comme indiqué dans le tableau suivant. Ainsi, depuis 1968, la commune a accueilli près de 430 nouveaux logements, soit une moyenne d'environ 9 nouveaux logements chaque année.

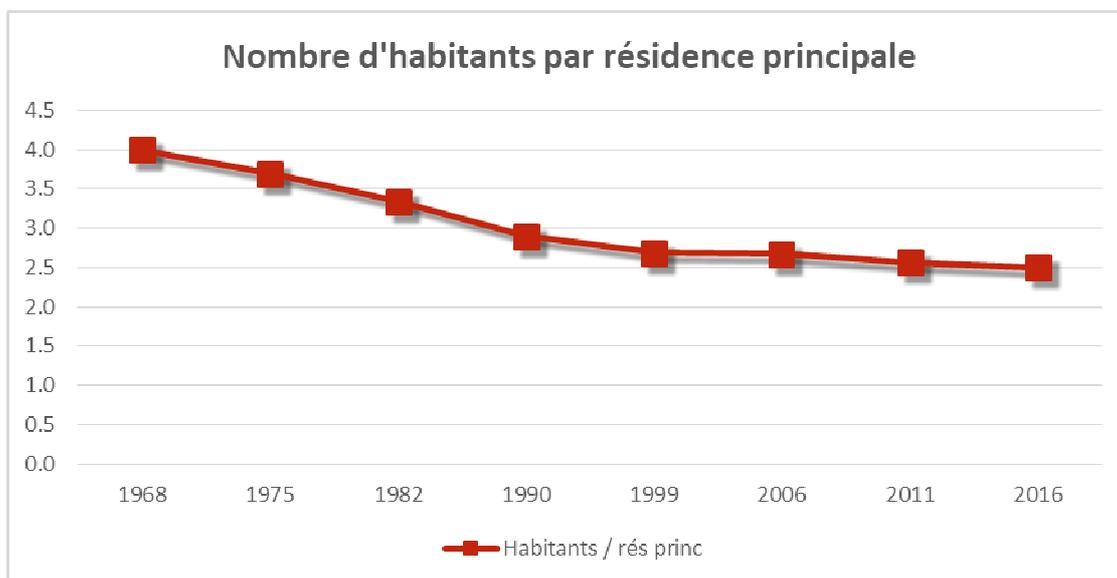


Période analysée	Variation du nombre de logements	
	<i>total</i>	<i>par an</i>
De 1968 à 1982	+ 173	+ 12 par an
De 1982 à 1999	+ 98	+ 6 par an
De 1999 à 2016	+ 157	+ 9 par an

Par ailleurs, il est important de noter que le parc de logements communal est composé pour la quasi-totalité de résidences principales. En effet, la part des logements vacants reste négligeable, seulement 5 % environ, et aucune résidence secondaire ou occasionnelle n'a été recensée. À noter par ailleurs que seulement 9 logements vacants ont été recensés en 2019 (soit environ 2 % du nombre total de logements), démontrant l'attractivité de la commune.



En parallèle, un phénomène de diminution du nombre de personnes par ménage est observable. En effet, ce chiffre, relativement élevé jusque dans les années 1980 (plus de 3 habitants par résidence principale), s'établit aujourd'hui à 2,5 hab/RP ce qui reste toutefois supérieur à la moyenne départementale d'environ 2,2 hab/RP.

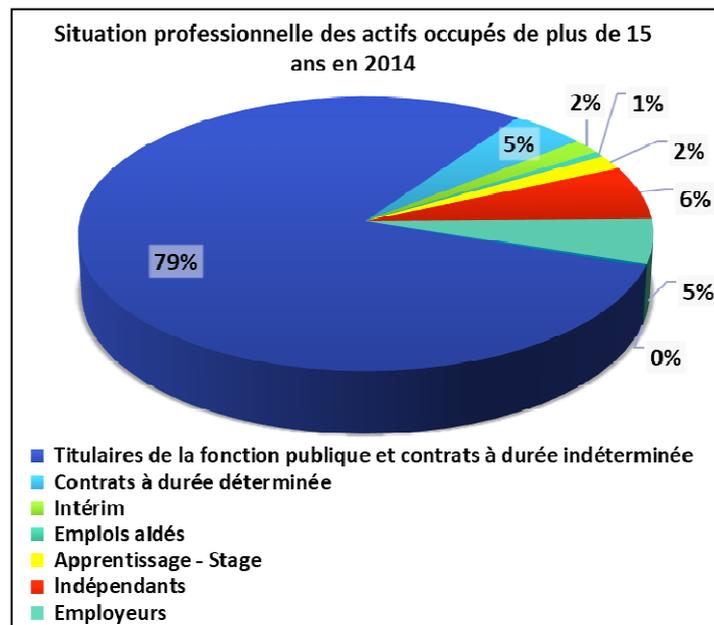
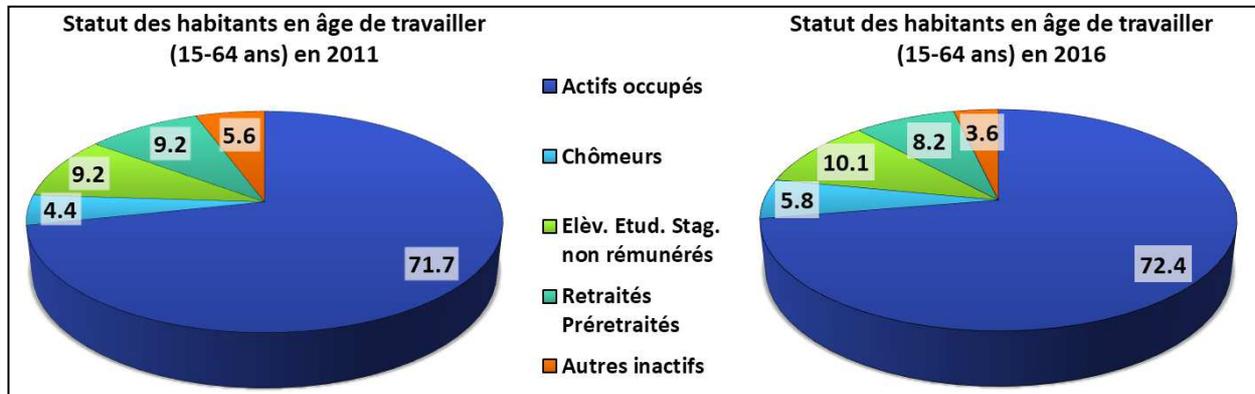


L'analyse de la nature des logements (individuels, collectifs...) est détaillée en partie 2.6 *D'équilibre social de l'habitat*.

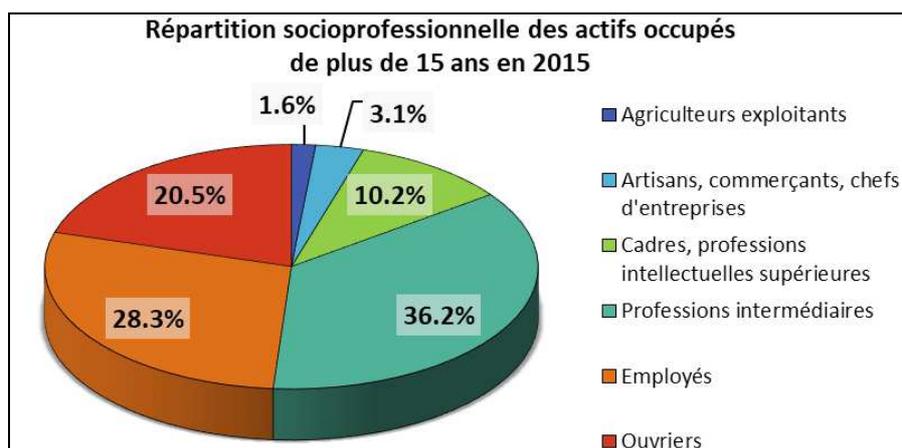
- ⇒ Un rythme de construction continu
- ⇒ Peu de logements vacants recensés
- ⇒ Une diminution du nombre de personnes par résidences principales

1.3. L'emploi et les déplacements

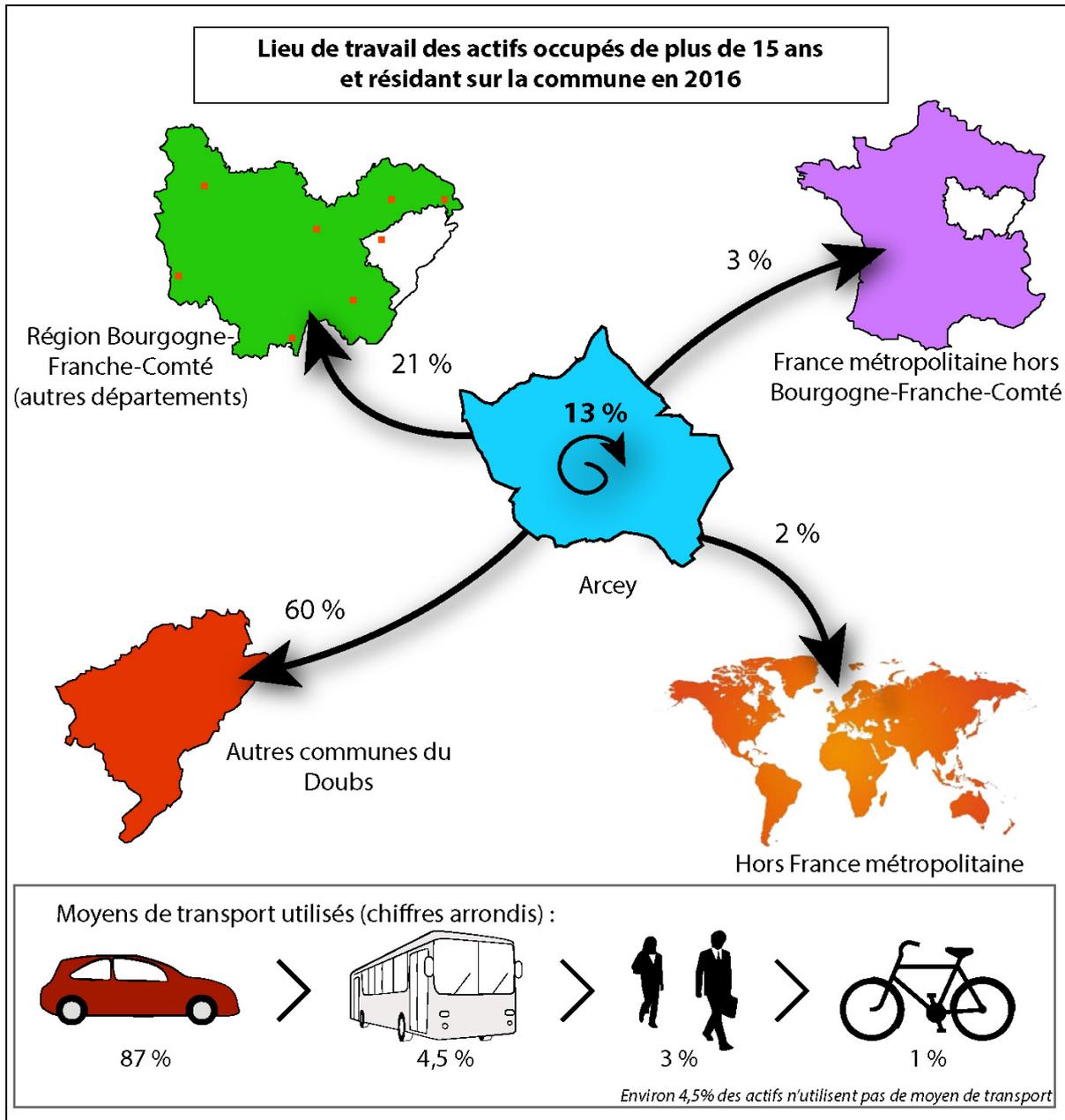
La part des chômeurs a augmenté depuis 2011, toutefois, cette hausse est à relativiser puisque ce taux reste très nettement inférieur au taux de chômage du Département de 9,4 en 2016. Par ailleurs, parmi ces actifs occupés, près de 80 % d'entre eux occupent un emploi de type CDI ou un emploi de la fonction public. La commune bénéficie donc d'un socle d'actifs pérenne sur le long terme.



Par ailleurs, la répartition socioprofessionnelle des actifs montre que la population du village présente des profils variés, les parts des agriculteurs et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, restant les moins représentées sur la commune puisqu'elles représentent moins de 5 % de la population.



Enfin, les déplacements professionnels sont principalement répartis entre la commune et le reste du département, la voiture restant le principal moyen de transport utilisé lors des déplacements domicile-travail.

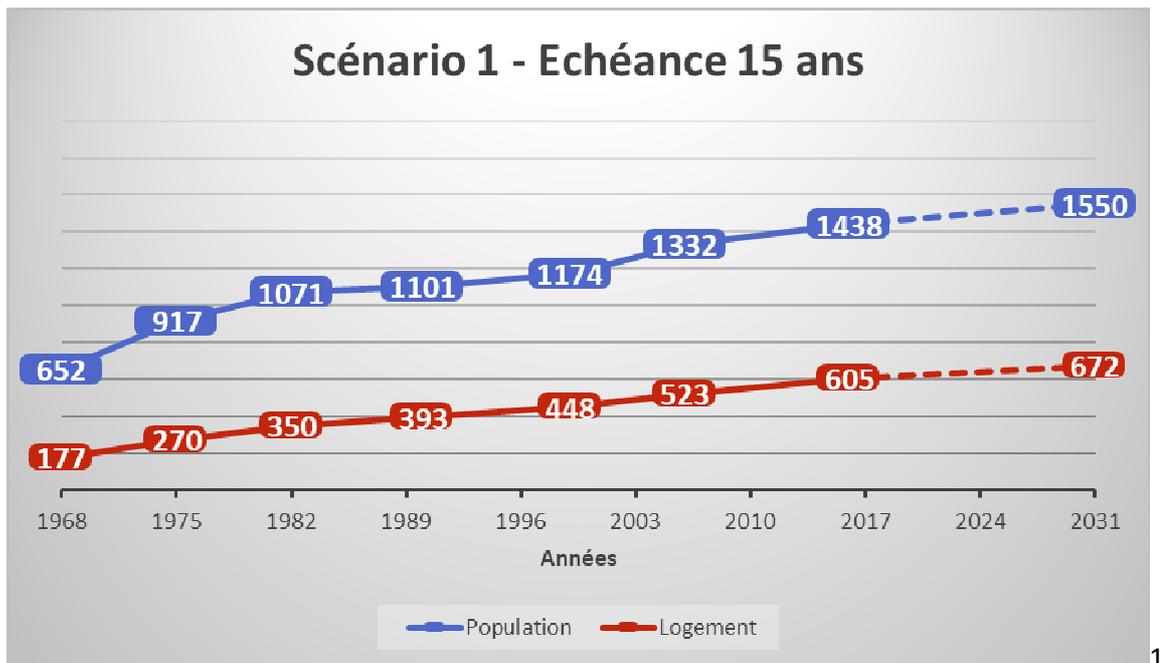


- ⇒ Un socle d'actifs stable
- ⇒ Une certaine mixité socio-professionnelle
- ⇒ Des déplacements domicile-travail principalement dans le Doubs
- ⇒ Des actifs travaillant sur la commune

1.4. Perspectives de développement

Au regard de différents taux de variation qui ont été constatés sur la commune durant la période 1968-2016, trois scénarii ont été étudiés pour estimer les perspectives d'évolution du bourg à une échéance de 15 ans.

SCÉNARIO 1 : PROJECTION SELON LE MÊME TAUX DE VARIATION QU'ENTRE 1982 ET 1999 – VARIATION MODÉRÉE



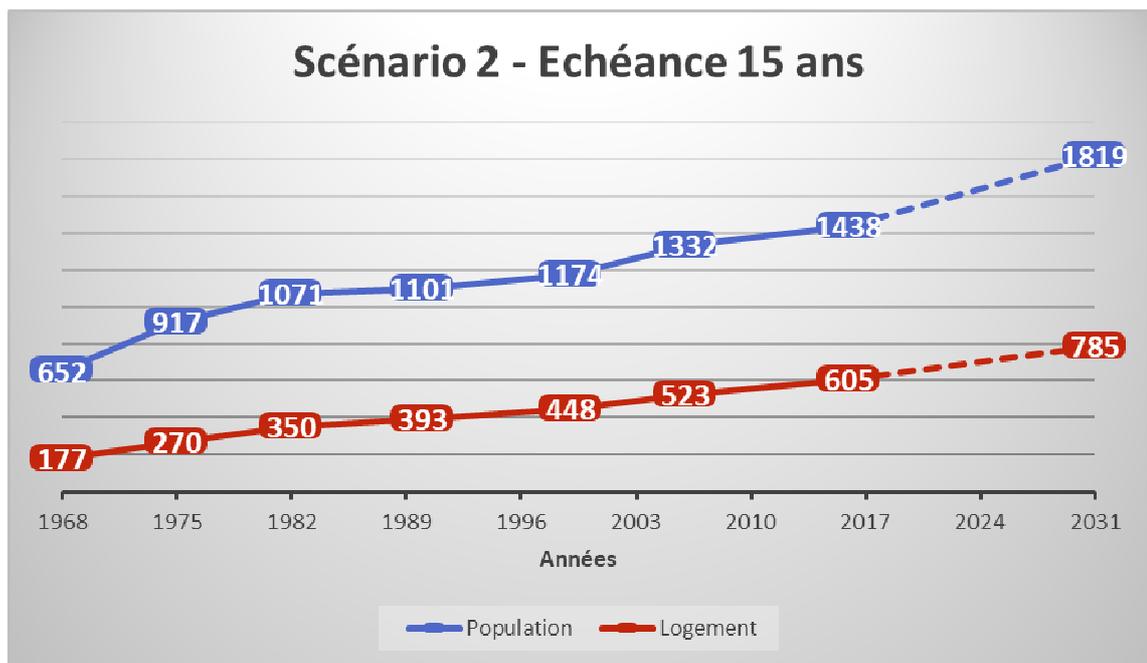
Le besoin en logements pour la commune à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

- absorption des 112 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,5 en 2016 à 2,4 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 47 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 26 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants, en se basant sur le postulat qu'environ 50% des logements vacants actuels seront occupés, soit 5 logements à soustraire des deux décomptes précédents (sur les 11 recensés en 2016).

Soit un total de 68 logements à construire d'ici 15 ans (=47+26-5), soit environ 4 à 5 logement par an, pour atteindre environ 1550 habitants.

Cette hypothèse ne semble pas suffisante compte tenu de la forte demande sur la commune.

SCÉNARIO 2 : PROJECTION SELON LE MÊME TAUX DE VARIATION QU'ENTRE 1968 ET 2016



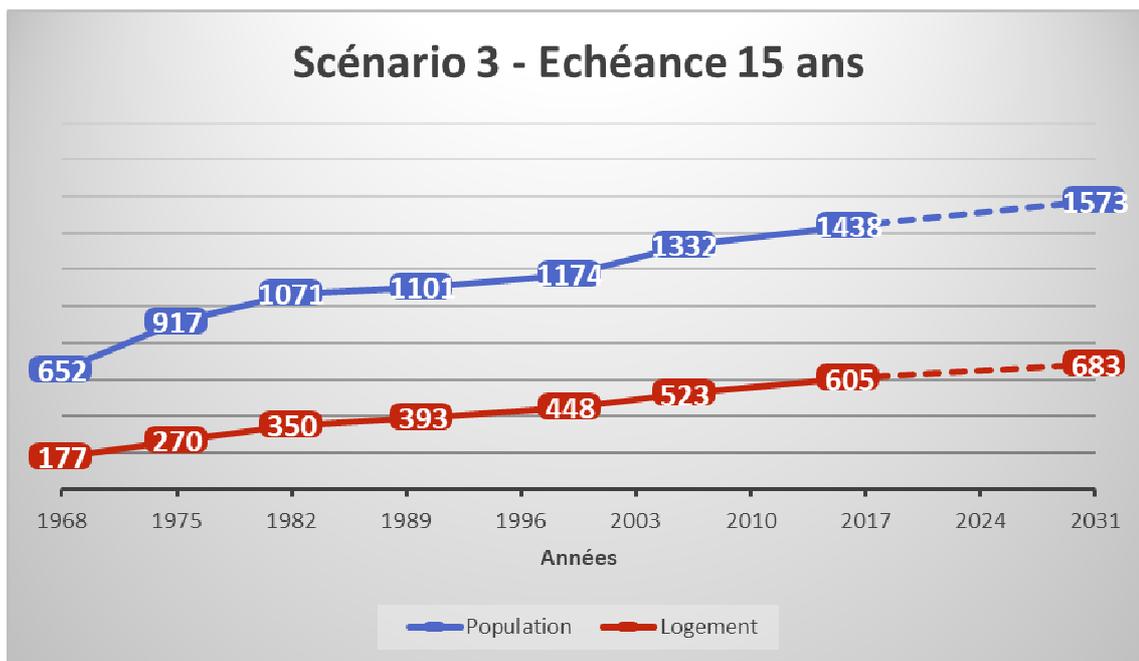
Le besoin en logements pour la commune à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

- absorption des 381 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,5 en 2016 à 2,4 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 159 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 26 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants, en se basant sur le postulat qu'environ 50% des logements vacants actuels seront occupés, soit 5 logements à soustraire des deux décomptes précédents (sur les 11 recensés en 2016).

Soit un total de 180 logements à construire d'ici 15 ans (=159+26-5), soit environ 12 logement par an, pour atteindre environ 1819 habitants.

Cette hypothèse semble très ambitieuse pour un bourg et en incohérence avec les prescriptions du SCoT du Doubs Central.

SCÉNARIO 3 : PROJECTION SELON UN TAUX DE VARIATION INTERMÉDIAIRE



Le besoin en logements pour la commune à échéance 15 ans est calculé de la façon suivante :

- absorption des 135 nouveaux arrivants, en se basant sur une diminution du nombre de personnes par résidences principales (*de 2,5 en 2016 à 2,4 personnes / résidences principales*), soit un besoin d'environ 57 logements ;
- absorption de la décohabitation de la population résidant actuellement au village, soit un besoin d'environ 26 logements nouveaux ;
- prise en compte des logements vacants, en se basant sur le postulat qu'environ 50% des logements vacants actuels seront occupés, soit 5 logements à soustraire des deux décomptes précédents (sur les 11 recensés en 2016).

Soit un total de 78 logements à construire d'ici 15 ans (=57+26-5), soit 5 à 6 logement par an, pour atteindre environ 1573 habitants.

Cette hypothèse semble cohérente compte tenu du contexte communal.

2. Diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière :

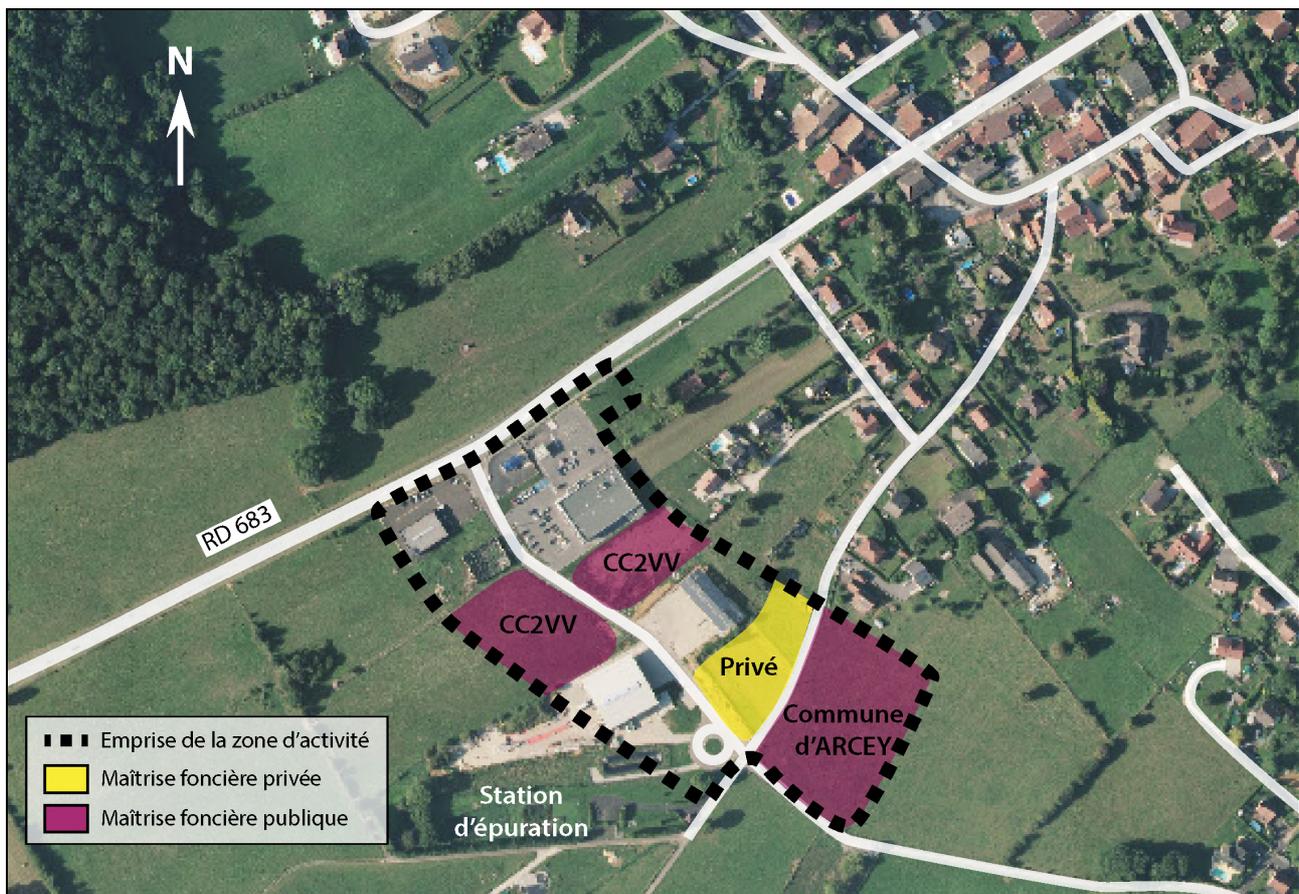
2.1. De développement économique et commerces

Cf. Carte de localisation des Activités économiques, équipements et services publiques page **Erreur ! Signet non défini.**

La Commune d'Arcey accueille près de 40 activités économiques (dont 2 carrières et 4 exploitations agricoles), qui représentent au total environ 220 emplois (données INSEE 2016) contre 175 emplois selon les chiffres de l'INSEE de 2012. Cette augmentation conforte la commune dans son rôle de pôle de proximité à l'échelle du SCoT du Doubs Central qui devient par ailleurs la seconde commune du secteur des Isles du Doubs, devant la Commune de Rang qui compte environ 200 emplois à la même période.

La Commune d'Arcey accueille notamment 2 entreprises de plus de 10 salariés et 1 de plus de 20 salariés ainsi qu'un tissu de petites entreprises denses. L'offre économique est donc variée et elle participe au rayonnement du secteur tout en répondant aux besoins des habitants.

La commune bénéficie de la présence d'une zone d'activité sur son territoire d'une superficie globale d'environ 3,8 ha dont 1,0 ha non bâti. À noter toutefois que, sur ce 1,0 ha de dents creuses, seulement 0,7 ha est sous maîtrise foncière publique (CC2VV). Par ailleurs, la Commune d'Arcey dispose d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 0,7 ha.



Zone d'activité - Commune d'ARCEY - Sans échelle

Du point de vue du commerce, la Commune d'Arcey présente une offre généraliste et alimentaire relativement importante qui confirme son rôle de pôle de proximité. Elle accueille quelques petits commerces (boulangerie, quincaillerie...) et un supermarché Colruyt récemment implanté dans la zone d'activité.

En termes de besoins, l'offre commerciale répond globalement aux besoins actuels. Le potentiel de développement de l'offre en moyennes et grandes surfaces (alimentaire ou occasionnel) reste limité, du fait de la proximité des pôles de l'Isle sur le Doubs, d'Héricourt et de Montbéliard. Cette offre de commerce est par ailleurs complétée par trois commerces ambulants hebdomadaires : deux en restauration rapide et un maraîcher.

En revanche, la commune connaît un besoin en matière de professionnels de santé, et une structure de type maison médicale avec accueil de jour permettrait d'y répondre.

Un site excentré à l'ouest du bourg accueille une activité de motocross et un parcours extérieur de tir à l'arc. Ce site présente des enjeux importants pour Arcey puisque ce dernier accueille des compétitions, notamment internationales, de motocross. De plus, le parcours de tir à l'arc est l'un des rares en France à être accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. À noter qu'un accès via un chemin rural permet de rejoindre le centre-bourg en sécurité pour les modes doux.



Parcours extérieur de tir à l'arc - sans échelle

À noter enfin que les carrières sont susceptibles de s'étendre au-delà du projet d'extension déjà approuvé. Ces besoins devront être pris en compte dans l'élaboration du projet.

- ⇒ De nombreuses activités économiques présentes
- ⇒ Des activités diversifiées
- ⇒ Un rôle de pôle de proximité à conforter
- ⇒ Une zone d'activité à pérenniser

2.2. De développement et de surfaces agricoles

L'agriculture à l'échelle du SCoT

La Commune d'Arcey fait partie de la petite région agricole « Plaines et vallées du Doubs et de l'Ognon », identifié dans le cadre du diagnostic de territoire du SCoT du Doubs Central et dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau suivant.

Plateaux et vallées à potentiel favorable	
Potentiel agronomique	<ul style="list-style-type: none"> - Topographie et pédologie majoritairement favorables pour le développement de surfaces labourées (SCOP – Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux – et prairies temporaires), avec des possibilités et rendements variables (hétérogénéité liée à la topographie : cuvettes, micro-vallées, dépressions,...) - De manière ponctuelle, espaces favorables pour le développement d'éventuelles cultures spécialisées
Enjeux et perspectives de valorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Bonnes perspectives de valorisation pour la polyculture élevage (filières en place) - Pressions liées au développement de l'urbanisation dans les villages : secteurs soumis à des pressions supérieures à la moyenne, dans un contexte de pression foncière agricole moins forte que sur les plateaux du Jura
Besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des bonnes conditions de déplacements (traversées et contournements de villages) - Maîtrise de l'artificialisation en périphérie des villages, avec une meilleure prise en compte de la valeur des parcelles dans les choix du développement (beaucoup de développement au coup par coup) - Maintien des bonnes conditions de fonctionnement des exploitations d'élevage : préservation des prairies attenantes aux bâtiments agricoles, respect des périmètres d'éloignement

Les enjeux agricoles identifiés au sein du SCoT sur la commune se recoupent avec ceux identifiés pour cette petite région agricole dans le diagnostic. Les activités dans ce secteur sont particulièrement fragiles, en particulier en comparaison avec celles que l'on retrouve dans la zone AOP Comté. Les enjeux d'aménagement sont les suivants :

- la préservation du foncier agricole ;
- le maintien de la fonctionnalité du territoire pour les exploitations en place ou souhaitant s'installer (accès, respect des périmètres de réciprocité...) ;
- le soutien de la transmission des exploitations, via des politiques d'urbanisme adaptées aux besoins des porteurs de projets.

L'agriculture à l'échelle de la commune :

L'agriculture reste une activité très ancrée à Arcey. La superficie de terres agricoles représente environ 575 ha, soit plus de 45 % de son territoire, étant précisé que la commune a fait l'objet d'un remembrement en 1955 sur un périmètre de 709 ha (source : CD 25).

Au total, ce sont 12 exploitants qui interviennent sur le territoire communal, leur moyenne d'âge étant de 48 ans, avec 6 jeunes agriculteurs. Parmi ces 12 exploitants d'élevage-polyculture, trois ont leur siège sur le territoire communal d'Arcey (cf. carte des activités et services en partie 2.1. *De développement économique* du présent rapport) et leur moyenne d'âge est de 46 ans :

- le GAEC de la Fougère (vaches allaitantes et polyculture),
- le GAEC des Baraques (élevage bovin, production de lait et polyculture),
- et Monsieur Bertrand DUPONT (vaches allaitantes et polyculture).

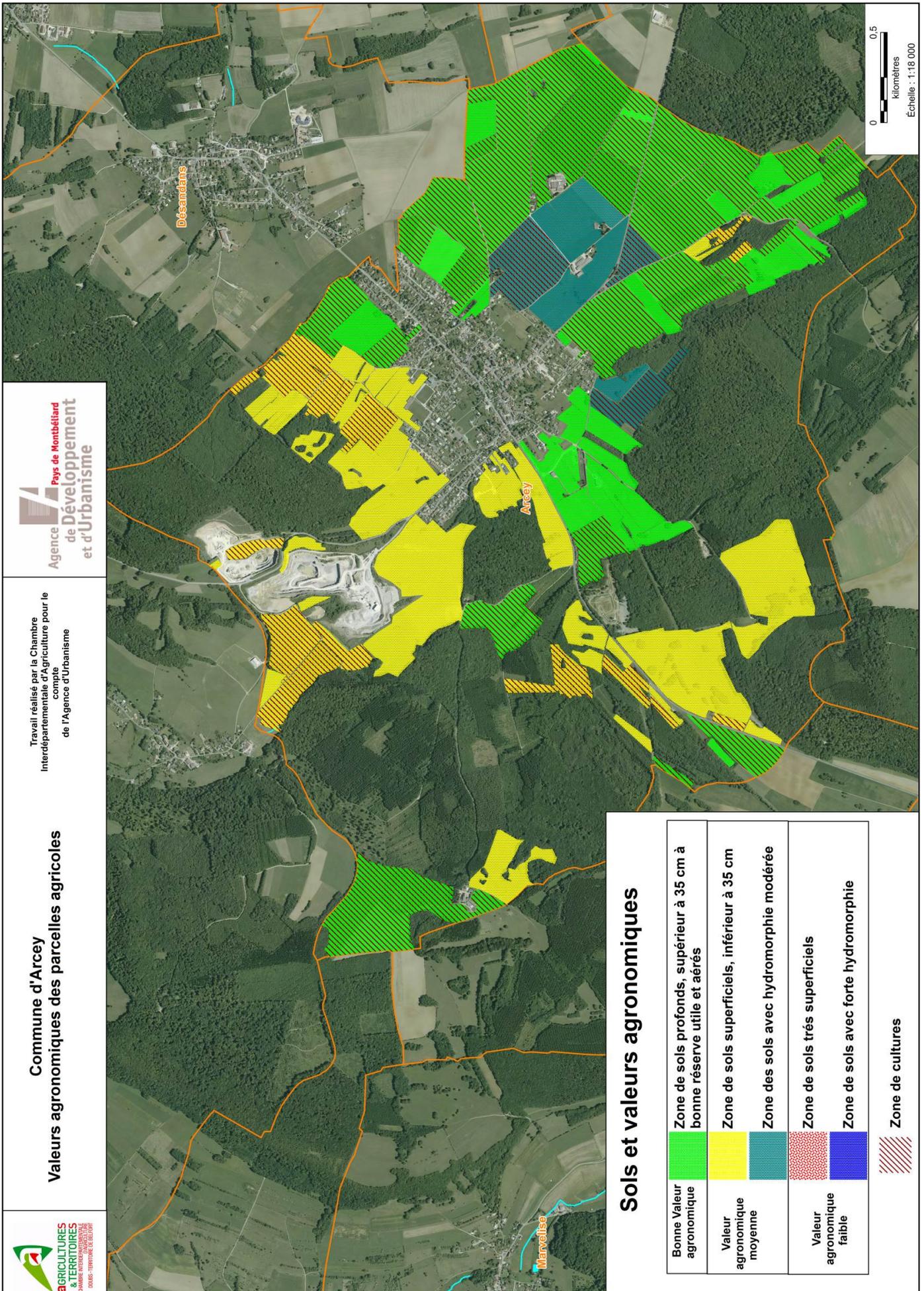
Ces trois derniers exploitent environ 90 % de la surface agricole utile de la commune et génèrent 7 emplois sur la commune.

Par ailleurs, sont implantés sur la commune :

- un entrepreneur de travaux agricoles, Monsieur Albert ULMANN (moisson, semis, ensilage...). Si cette activité devrait être conservée à plus long terme, aucun besoin d'extension n'est recensé pour le moment,
- et un maraîcher, Monsieur Maxime MAILLOT, dont l'activité est localisée en cœur de village, devant les écoles, et nécessiterait a minima la construction d'un bâtiment de stockage.

La majeure partie des sols correspond à des terres relativement profondes de la zone des plaines et basses Vallées du Doubs qui sont de bonnes terres agricoles, surtout sur la « Plaine d'Arcey ». Ces sols permettent la culture de céréales.

La taille moyenne des exploitations ayant leur siège sur la commune est supérieure à celle de la « petite région agricole » avec 157 ha contre 102 ha dans la petite région.

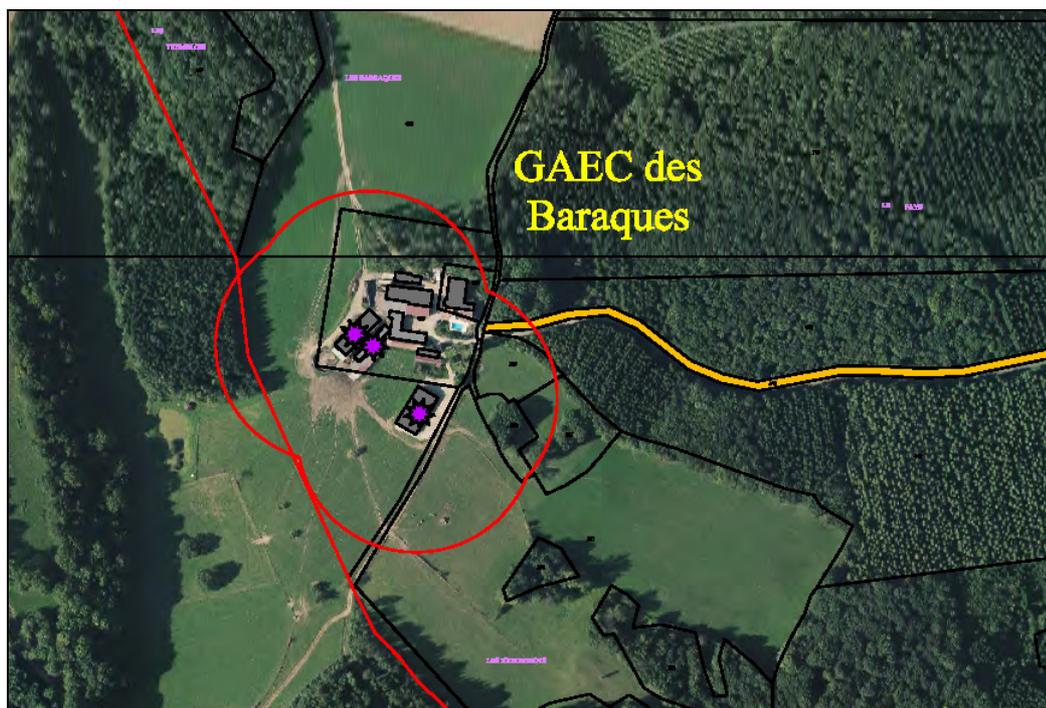


Le principe de réciprocité :

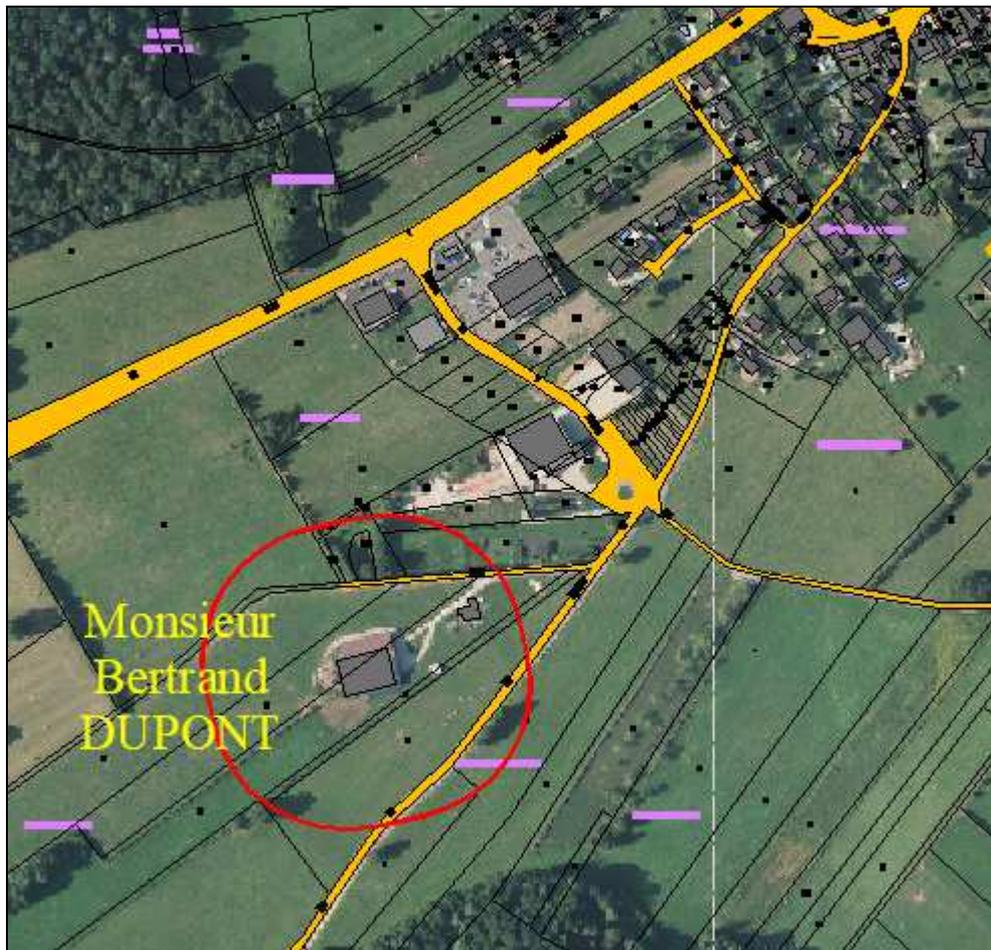
Deux types de réglementations peuvent s'appliquer à des exploitations agricoles :

- σ le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, pour les exploitations qui ont moins de 50 vaches laitières ou moins de 50 bovins à l'engrais ou moins de 50 porcs où :
 - si l'exploitation se situe au sein du village, en cas d'extension, un recul de 25 mètres entre les habitations et le bâtiment accueillant le cheptel et les fumières doit être respecté,
 - si l'exploitation se situe à l'extérieur du village, un recul de 100 mètres entre les habitations et le bâtiment accueillant le cheptel et les fumières doit être respecté (**cas de Monsieur Bertrand DUPONT**). La notion « d'exploitation extérieure au village » est déterminée au cas par cas quand elles se situent à proximité du village.
- σ les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernent les exploitations qui dépassent le seuil de 50 vaches laitières, 100 vaches allaitantes ou 50 bovins à l'engrais. Dans ce cas, un recul de 100 mètres est appliqué pour tous les bâtiments de l'exploitation, excepté ceux réservés uniquement à l'entreposage du matériel (**cas des GAEC de la Fougère et des Baraques**).

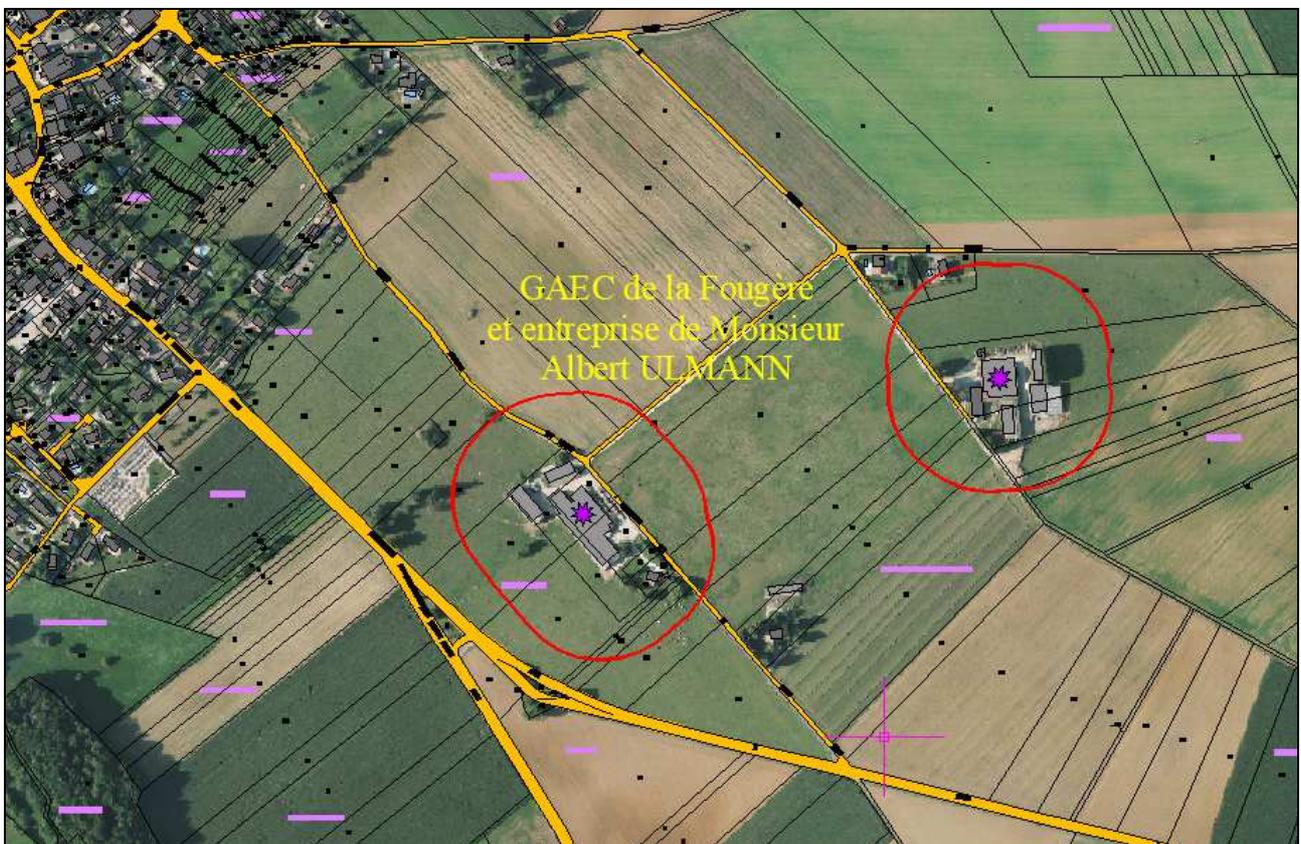
En parallèle de ces deux réglementations, s'applique l'article L. 111-3 du Code rural et de la pêche maritime qui définit le principe de réciprocité. Aussi, les règles de reculs précitées s'imposent également aux tiers pour l'implantation de leur construction d'habitation par rapport aux bâtiments agricoles.



Périmètre de réciprocité - sans échelle



Périmètre de réciprocité - sans échelle



Périmètre de réciprocité - sans échelle

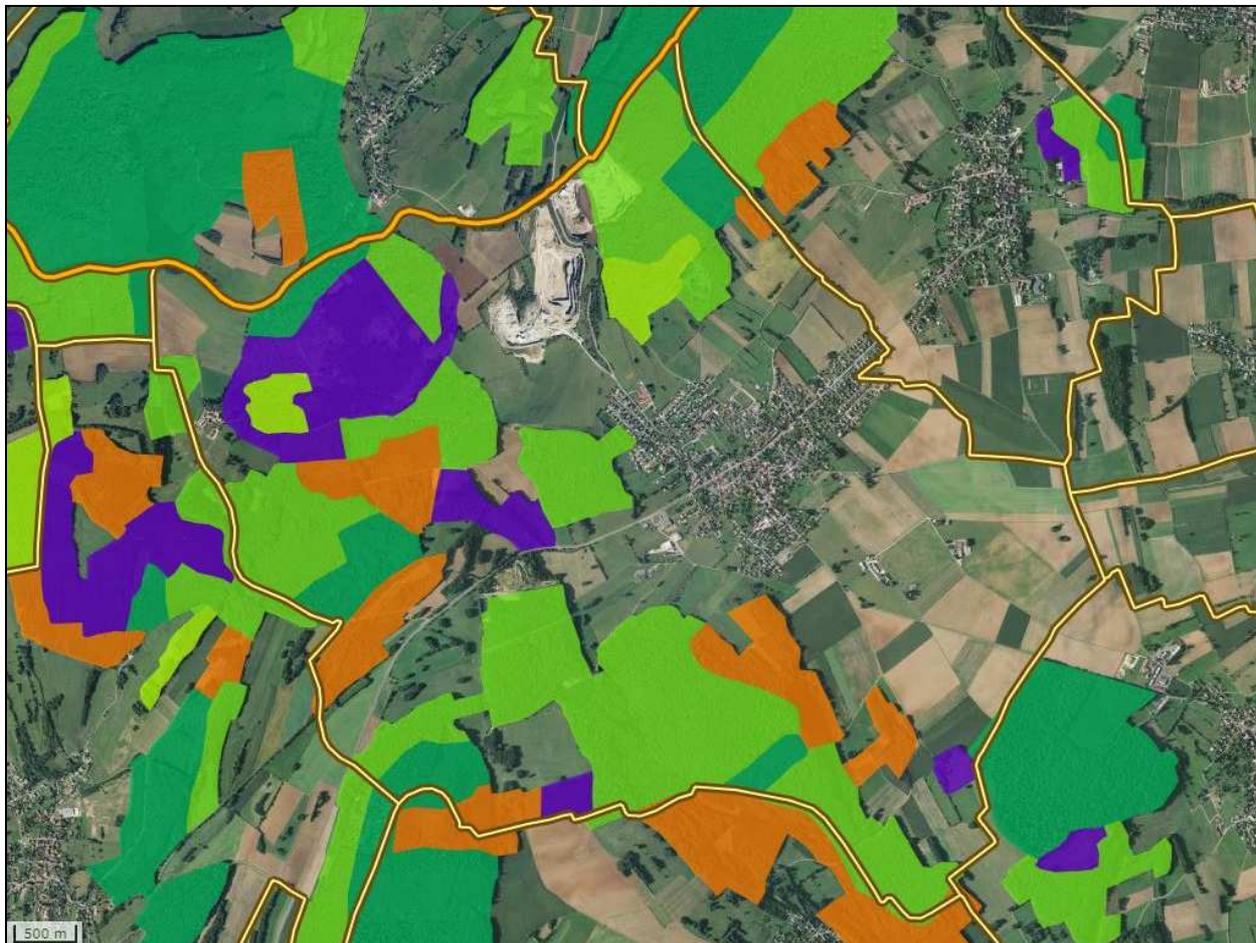
Les projets :

Actuellement, aucun projet n'a été porté à la connaissance de la commune en dehors des besoins identifiés précédemment. Toutefois, pour pérenniser l'activité agricole à Arcey, il sera nécessaire de permettre, sous conditions, le développement et l'installation d'exploitations, et d'anticiper d'éventuels besoins en termes de diversification de l'activité.

- ⇒ 5 exploitations agricoles présentes sur la commune
- ⇒ Un jeune agriculteur recensé en 2020
- ⇒ Une activité et des terres agricoles à préserver

2.3. De développement forestier

La forêt, représentée en couleur sur la carte ci-dessous, s'étend sur près de 523 ha soit environ 41 % du territoire communal. Plus particulièrement, la forêt communale représente environ 450 ha dont la quasi-totalité bénéficie du régime forestier.



Source : IFN - 2019

Il est important de rappeler que la forêt publique remplit plusieurs fonctions :

- production de bois d'œuvre (bois de construction, d'ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules), de bois d'énergie (bois de feu) ;
- fonction environnementale : c'est le milieu de vie pour la faune et la flore mais également un corridor écologique qui permet la migration des espèces ;
- fonction sociale : cadre de vie (aspect paysager), lieu de détente (randonnées, cueillette...) ;
- préservation de la qualité de l'eau.

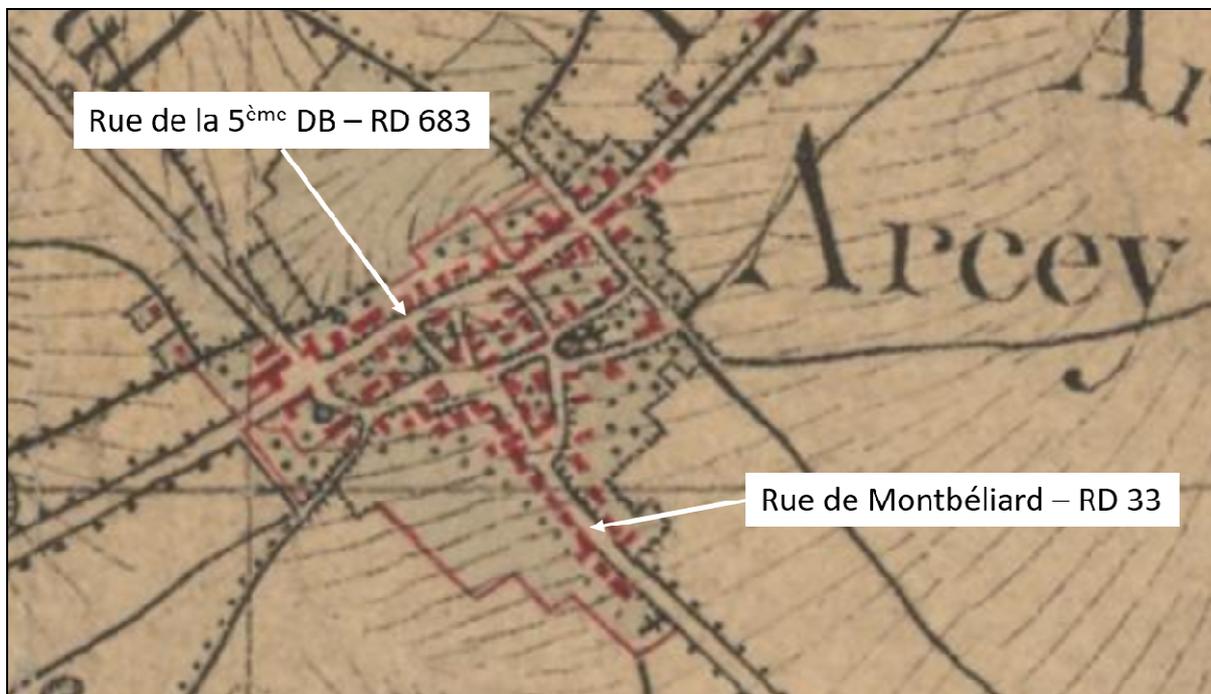
Une activité forestière de bûcheronnage est recensée sur la commune (cf. partie 2.1. *De développement économique et commerces* du présent rapport de présentation).

Si les massifs forestiers doivent être préservés dans leur ensemble, les accès à ces derniers doivent également être maintenus lors de la mise en œuvre du projet.

- ⇒ Une part importante du territoire est boisée
- ⇒ Une gestion raisonnée et durable de la forêt

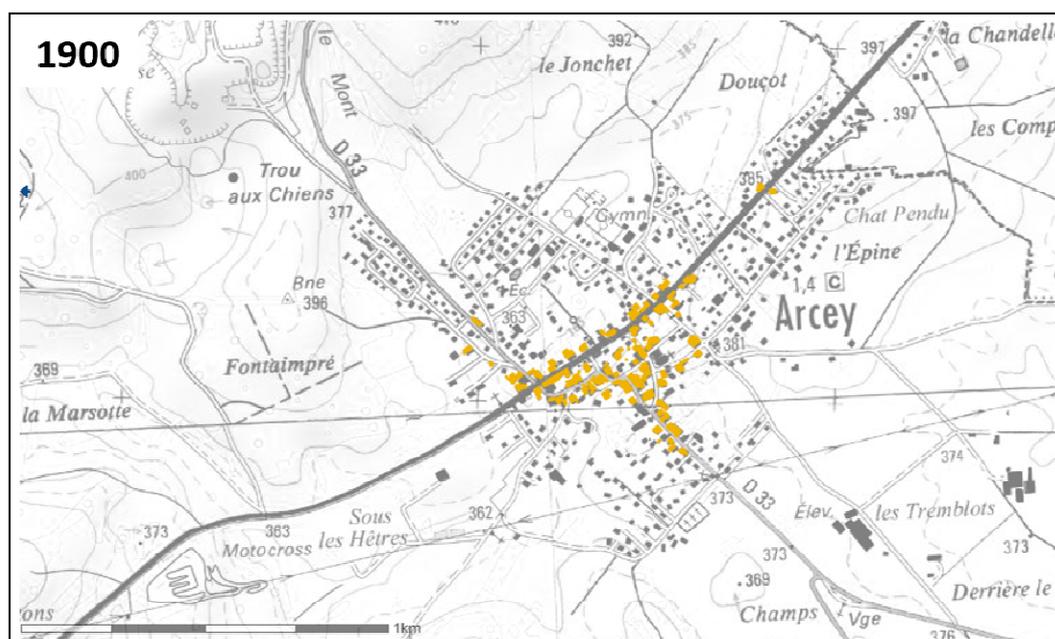
2.4. D'aménagement de l'espace

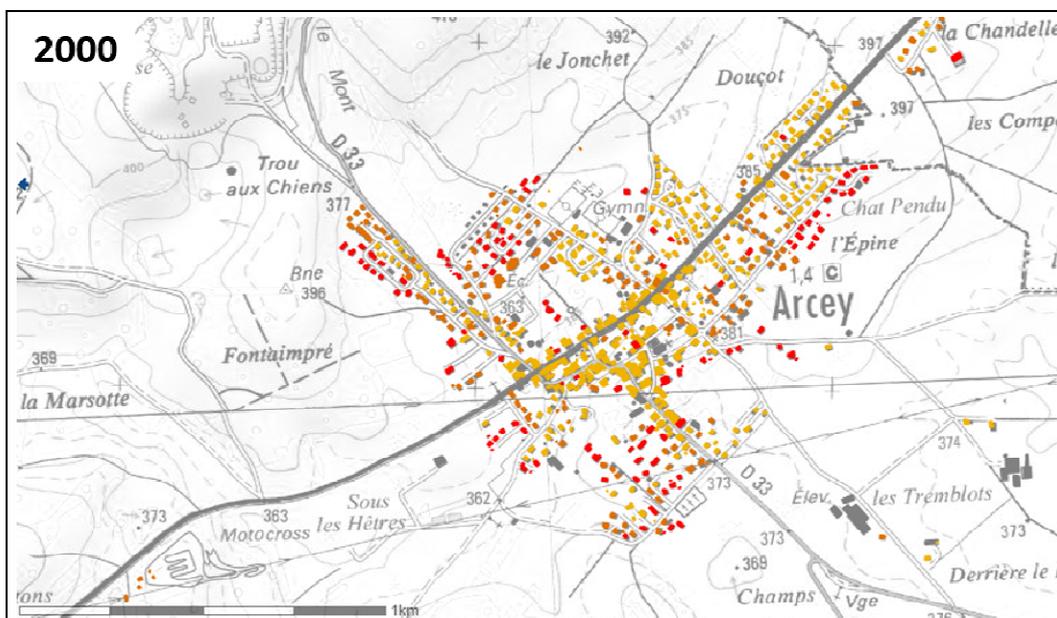
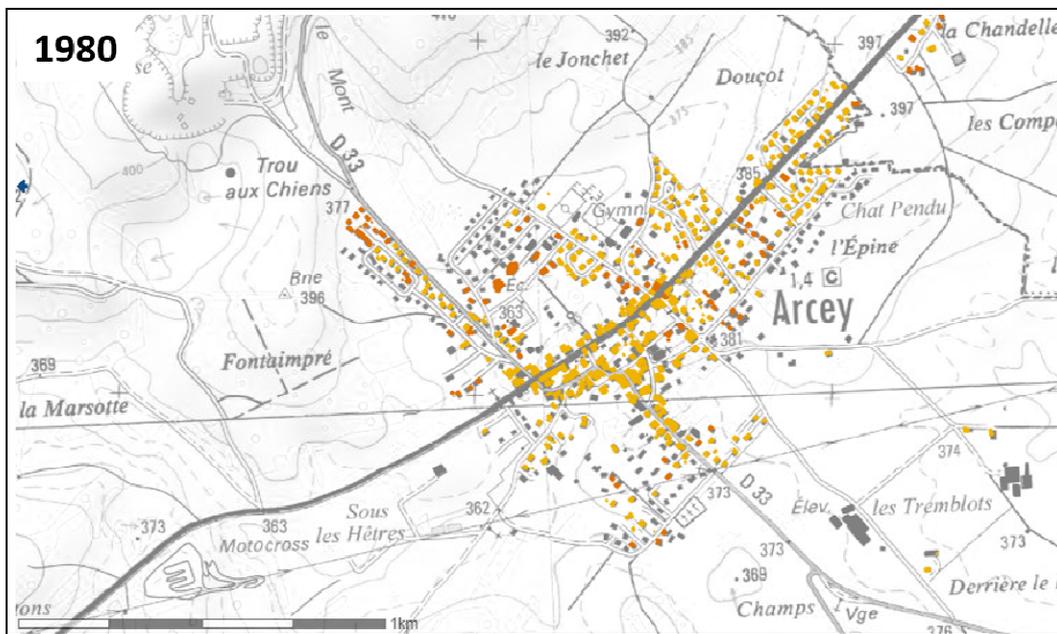
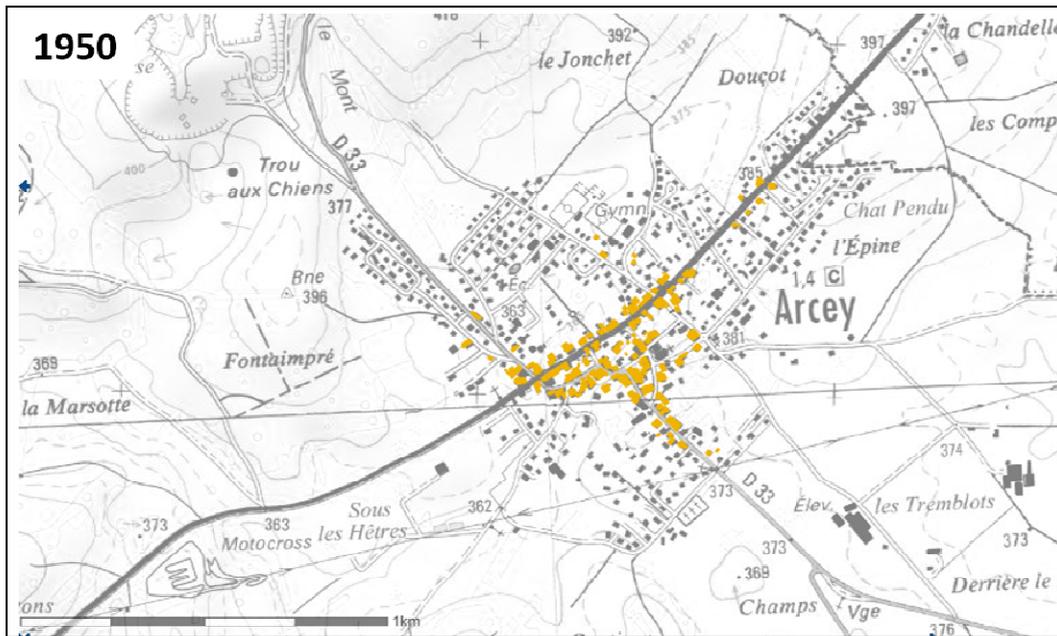
Historiquement, le village s'est développé autour de l'actuelle rue de la 5^{ème} DB (RD 683) et de l'actuelle rue de Montbéliard (RD 33).



Extrait de la carte d'État-major (1820-1866)

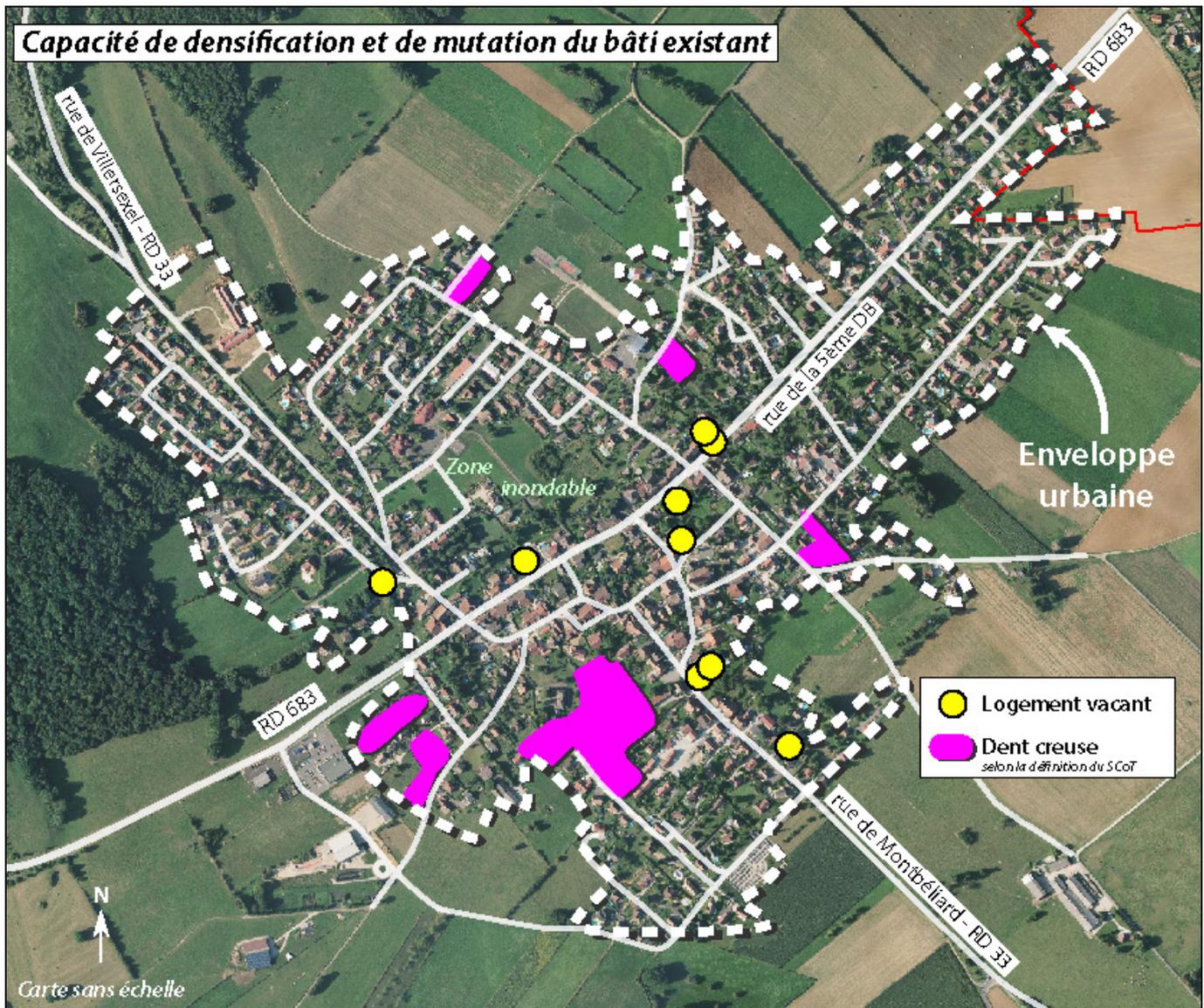
Cette structuration historique a été préservée, la commune s'étant développée de part et d'autre de la rue de la 5^{ème} DB, et notamment sous forme pavillonnaire depuis les années 1980. Les différentes extensions du village ont été réalisées en continuité avec le tissu urbain existant et s'est notamment étendu en direction de Désandans au nord-est.





L'enveloppe urbaine actuelle dédiée principalement à l'habitat, représentée en pointillés blancs sur la carte suivante, représente une surface de plus de 88 ha. Au sein de cette enveloppe, les dents creuses, ces espaces non bâtis d'une surface minimale de 2000 m² (selon la définition du SCoT) et intégrés au tissu urbain, représentent une superficie d'environ 2,9 ha.

Compte tenu de la situation de ces terrains, de leur configuration et de leur surface, et en prenant en compte les surfaces qui seront nécessaires aux équipements publics² et le phénomène de rétention foncière³, le potentiel constructible dans les dents creuses peut être estimé à environ 30 nouveaux logements.



² Surface estimée à 20 % de la superficie du secteur de projet

³ Phénomène de rétention foncière en cas de : morcellement foncier, terrain de succession en indivision, terrain directement lié à une construction ne pouvant être comptabilisé comme terrain d'aisance... Cette rétention foncière peut être estimée à environ 30% de la surface de terrain disponible.

Il est par ailleurs précisé que l'espace naturel situé entre le rue de la 5^{ème} DB et les écoles est un espace ayant vocation à rester en l'état compte tenu du risque d'inondation repéré ; il n'est donc pas comptabilisé au titre des dents creuses.



- ⇒ Une organisation historique au nord de la RD 683 relativement préservée
- ⇒ Un développement en continuité avec le reste du bourg
- ⇒ Des capacités de densification et de mutation du bâti à prendre en compte

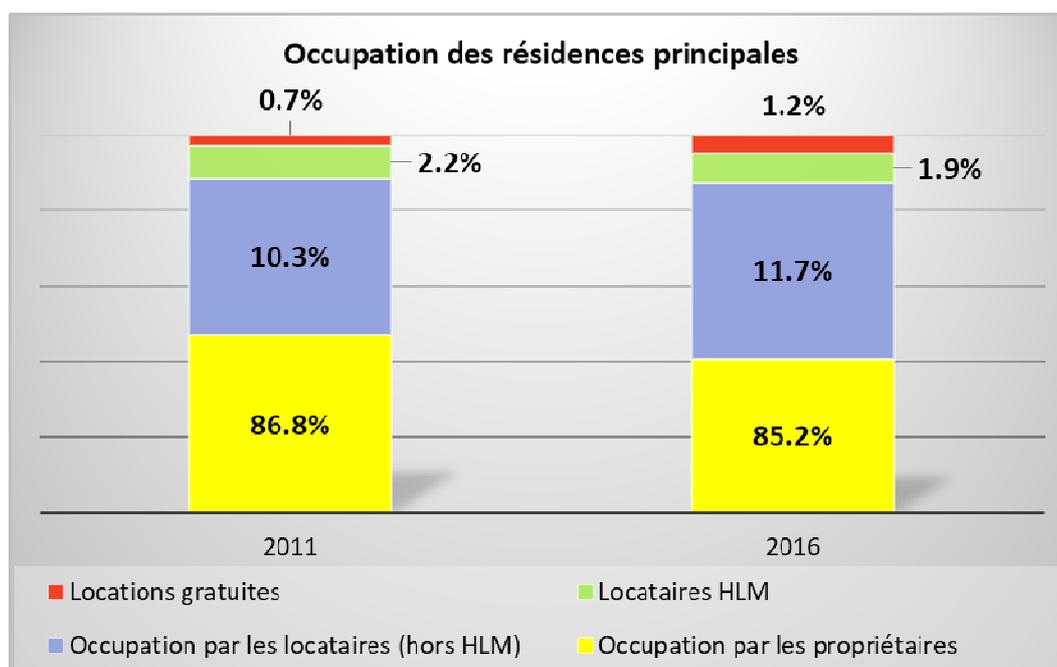
2.5. D'environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement, réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement, a permis de définir certaines recommandations à prendre en compte lors de l'élaboration du projet communal. Ces dernières, ainsi que l'État Initial de l'Environnement complet, sont intégrés au présent rapport de présentation en partie 3. *Analyse de l'état initial de l'environnement* du présent rapport de présentation.

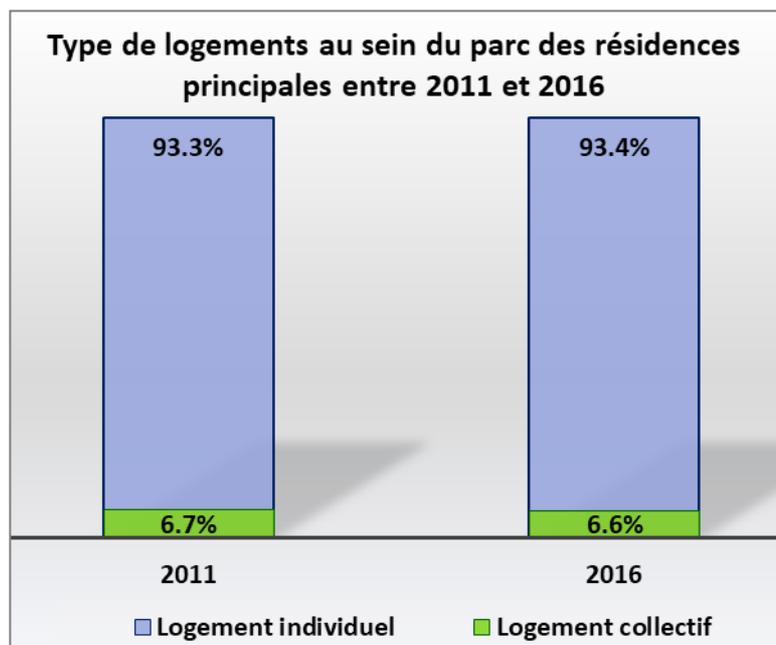
2.6. D'équilibre social de l'habitat

Cf. 1. Diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques

La Commune d'Arcey est marquée par des résidences principales majoritairement occupées par leurs propriétaires. En effet, selon le recensement 2016 de l'INSEE, plus de 85 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires, soit près de 490 logements, et 11,7 %, soit 67 logements, sont des locations (résidences principales hors locations saisonnières). Parmi ces locations, 14 logements sont des logements aidés, dont 3 logements communaux. À noter que la demande en logements sociaux reste faible sur ce secteur.



Par ailleurs, les résidences principales étant majoritairement des logements individuels (plus de 93 %), l'offre en logements collectifs peut sembler faible puisque ces logements représentent moins de 7 % des résidences principales soit 39 logements collectifs. Néanmoins, il est important de noter que cette répartition s'est maintenue entre 2011 et 2016, et que ces trois dernières années, 9 logements ont été créés dans deux anciennes fermes, dans le cadre de réhabilitations, et 30 logements seniors ont été ou sont en cours de construction.



- ⇒ Un village marqué par un habitat individuel en propriété
- ⇒ Une offre en logements locatifs répondant aux besoins actuels
- ⇒ Une offre en logements collectifs qui tend à se développer
- ⇒ Des logements pour personnes âgées

2.7. Transports et déplacements

Extrait du diagnostic du SCoT du Doubs Central :

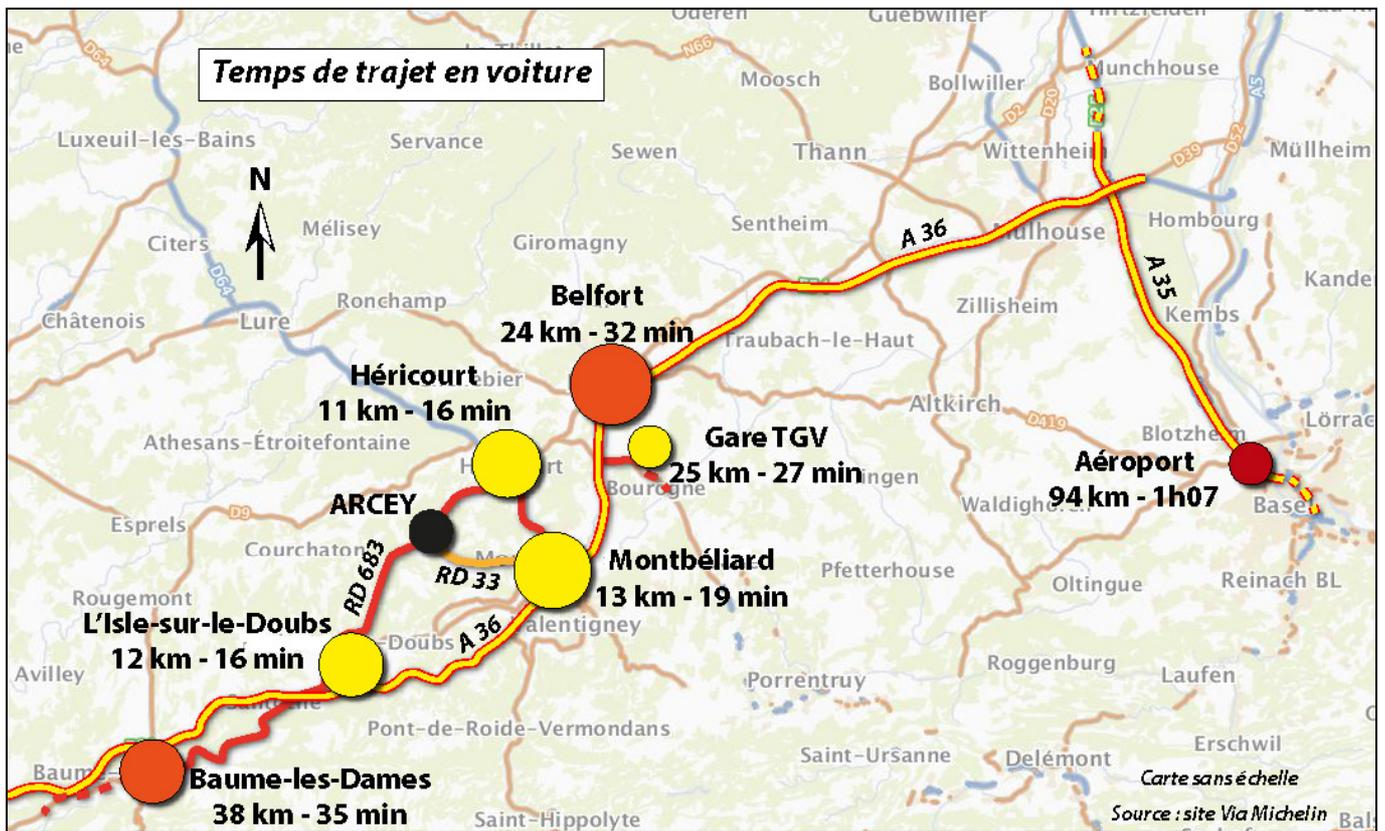
L'organisation des déplacements représente un enjeu important pour la commune d'Arcey, qui accueille une part importante d'actifs travaillant dans l'agglomération de Montbéliard ou dans le secteur d'Héricourt. La commune partage cette particularité avec le secteur des Isles du Doubs, comme le diagnostic initial du SCOT l'avait mis en évidence.

La commune d'Arcey n'étant pas positionnée sur un axe TER à l'instar de l'Isle sur le Doubs, l'organisation des déplacements vers les polarités d'échelle supérieure constitue un enjeu d'aménagement, tout comme pour les villages du secteur des Isles du Doubs.

Le rabattement des populations vers l'Isle sur le Doubs, afin d'accéder à aux services et équipements présents dans la ville et d'accéder à la gare pour le report modal constituera un enjeu fort.

Enfin, il convient de souligner que le bourg d'Arcey est traversé par la RD 683, et que cette particularité génère des enjeux spécifiques en termes de sécurisation de la traversée du bourg, et d'organisation du développement pour limiter l'effet de coupure de l'infrastructure qui est très circulée. Arcey partage cette problématique, déjà identifiée dans le diagnostic initial, avec les bourgs de la vallée du Doubs.

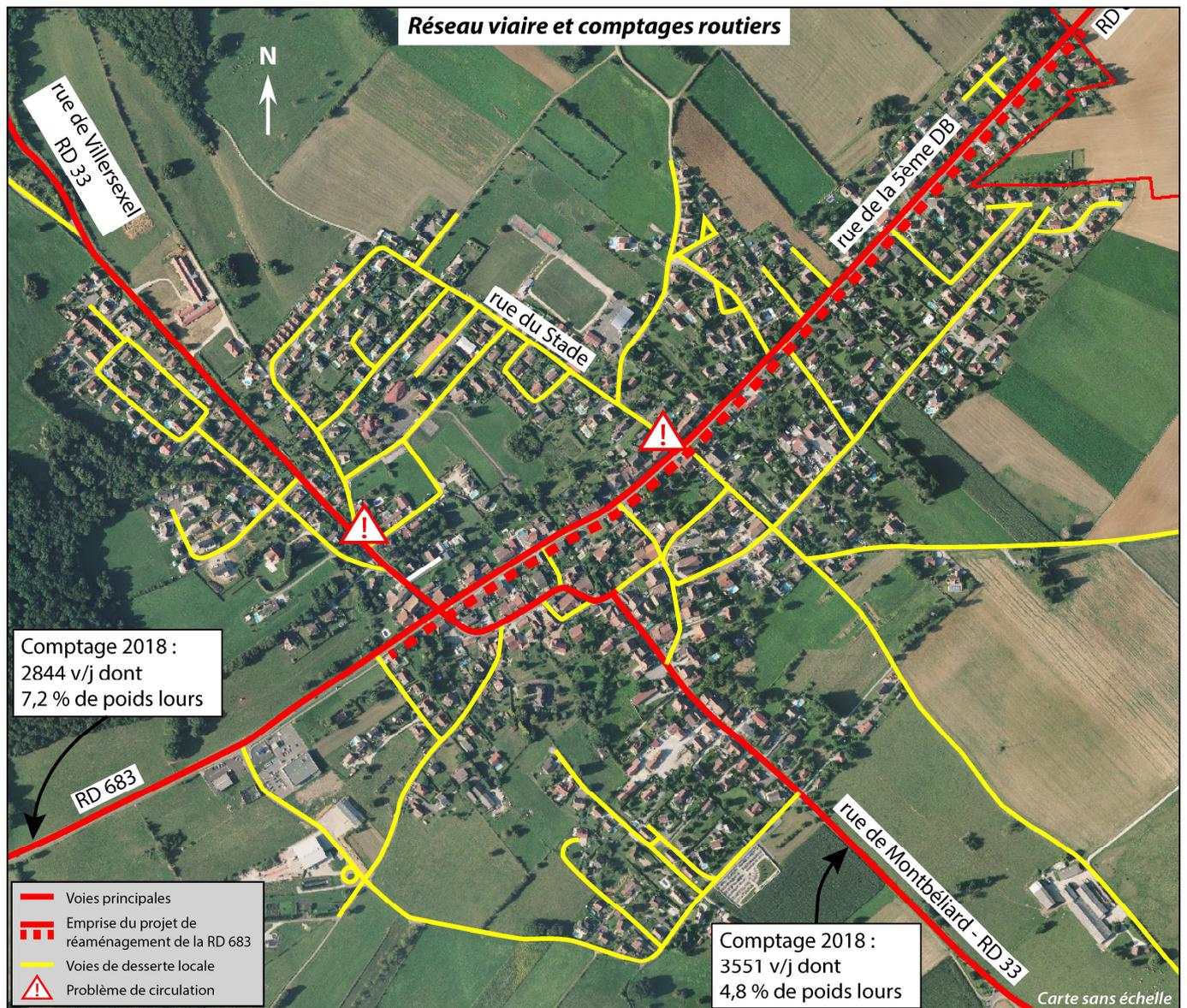
À noter également que de nombreux actifs travaillent également au sein du nouvel hôpital de Trévenans.



Les voies de circulation internes principales sont les routes départementales n° 33 et 683, appartenant toutes deux au réseau secondaire du Département du Doubs. Compte tenu du trafic supporté par ces voies (cf. carte suivante : derniers comptages réalisés par les services du Département du Doubs en 2018), et notamment au vu de la problématique de la traversée du village par la RD n° 683, un projet de réaménagement de cette voie est engagé depuis 2019.

À noter également que la RD n° 683 est classée en tant que « route à grande circulation », ce qui a pour conséquence, en vertu des dispositions des articles L. 111-6 à 8 du Code de l'Urbanisme, d'interdire, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations (sauf exceptions ou dérogations) dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Par ailleurs, si la circulation interne à Arcey est relativement fluide, deux points noirs sont recensés (cf. carte suivante) aux heures d'entrée et de sortie des classes : rue du Stade et rue des Tilleuls, ces rues permettant de relier les écoles et le périscolaire à la RD n° 683. Un élargissement des carrefours semble nécessaire pour sécuriser et fluidifier la circulation sur ces secteurs.



Stationnement privé :

Pour rappel, près de 94 % des habitants d'Arcey possèdent une ou plusieurs voitures. Toutefois, selon les chiffres de l'INSEE en 2016, seulement 60 à 65 % des ménages possèdent une ou plusieurs places de stationnement, soit 20 % de moins qu'en 2011. Ce chiffre semble erroné puisqu'il suggère que les dernières constructions réalisées sur la commune ne prévoyaient pas de places de stationnement. Or, actuellement, peu de véhicules stationnent sur les parkings publics ce qui démontre que les ménages bénéficient bien de stationnement en dehors du stationnement public. Il est important de rappeler que les chiffres liés au stationnement privé sont notamment déterminés pas l'analyse des informations fournies lors des dépôts de permis de construire. Il faut donc envisager certaines possibilités expliquant ce nombre élevé :

- un défaut de renseignement lors du dépôt de permis,
- une absence de place de stationnement identifiée tel qu'un garage mais un terrain privé permettant le stationnement du ou des véhicules en dehors de l'espace public,
- des résidences anciennes disposant de stationnement mais n'ayant pas fait l'objet de demande de permis de construire qui aurait permis de recenser les places disponibles sur la propriété,
- la comptabilisation des nouvelles résidences seniors dans le chiffre des ménages.

Stationnement public :

La commune dénombre plus de 350 places de stationnement sur l'ensemble de son territoire dont 15 places PMR – Personnes à Mobilité Réduite, un espace de stationnement pour une dizaine de vélos devant les écoles maternelle et primaire, et un système de dépose minute au niveau du périscolaire. Aucune place de stationnement pour des véhicules électriques ou hybrides n'est recensée toutefois, si cette catégorie de stationnement ne représente pas un enjeu majeur pour la commune, les propriétaires étant en capacité de recharger leurs véhicules à domicile, l'implantation de bornes de recharge à proximité des activités et des services (pôle sportif par exemple) pourrait être une plus-value pour la commune.



Les besoins recensés concernent notamment de besoins de stationnement, pour voitures principalement, à proximité du stade, de la salle des fêtes et du futur gymnase.

Desserte en transports en commun (hors transports scolaires) :

La commune bénéficie d'un transport public à la demande, le TADOU, mis en place et géré par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central. Il permet aux usagers de se déplacer du lundi au samedi de 6h00 à 20h15 (sauf jours fériés) sur le Doubs Central mais aussi de rejoindre l'agglomération de Besançon. Les arrêts se font donc au domicile des habitants qui en font la demande.

Par ailleurs, la commune est desservie par des bus de l'entreprise PSA à hauteur de deux allers-retours quotidiens (arrêts rue de la 5ème DB).

Desserte en transports en commun – scolaire :

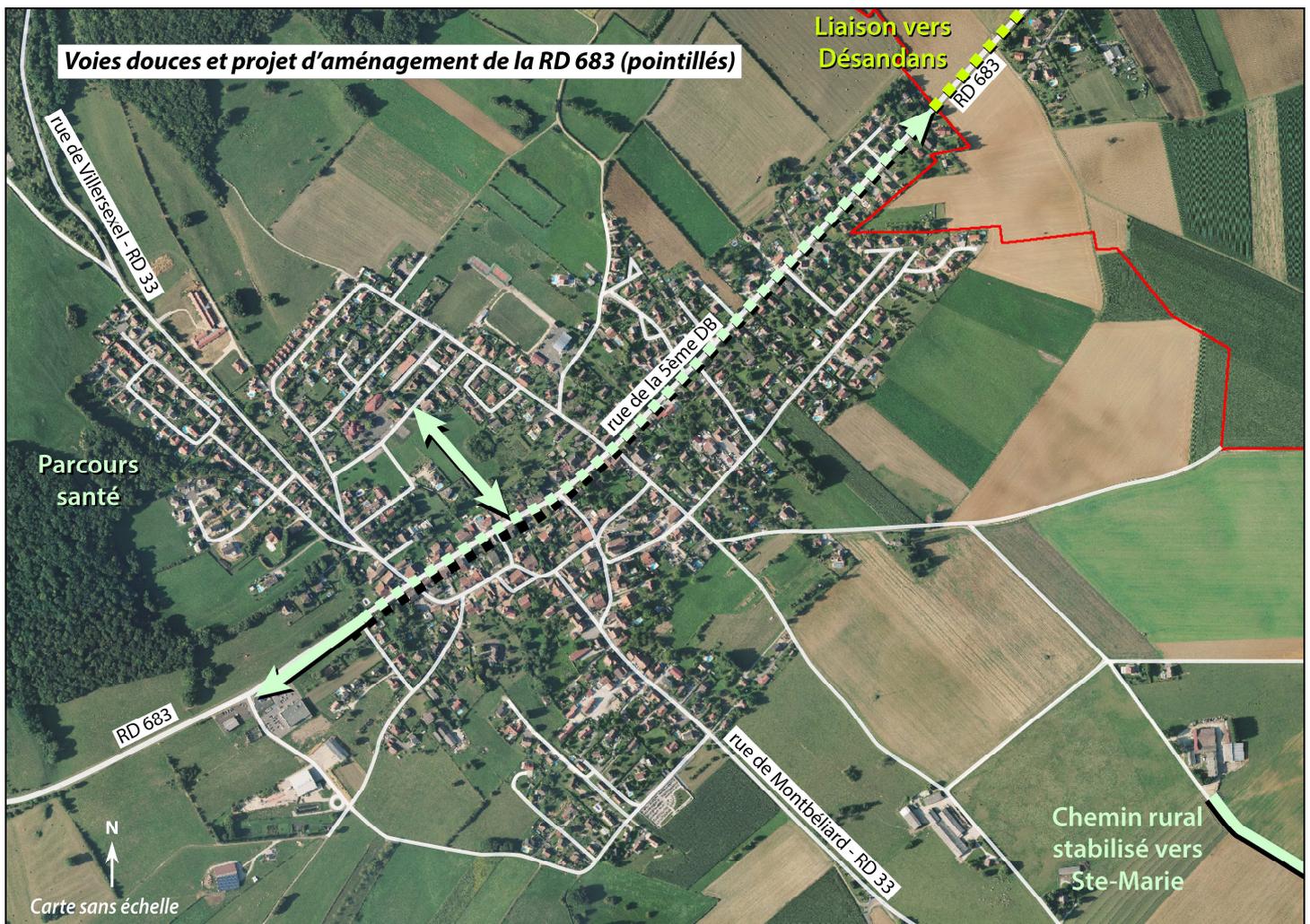
Le transport scolaire est assuré par la Région Bourgogne-Franche-Comté. L'école des 20 cœurs d'Arcey et le collège André Boulloche de Bart sont directement desservis. En revanche, les élèves transitent par Héricourt pour atteindre d'autres bâtiments scolaires ou à Voujeaucourt pour desservir les collèges et lycées de Montbéliard.

Circulations douces :

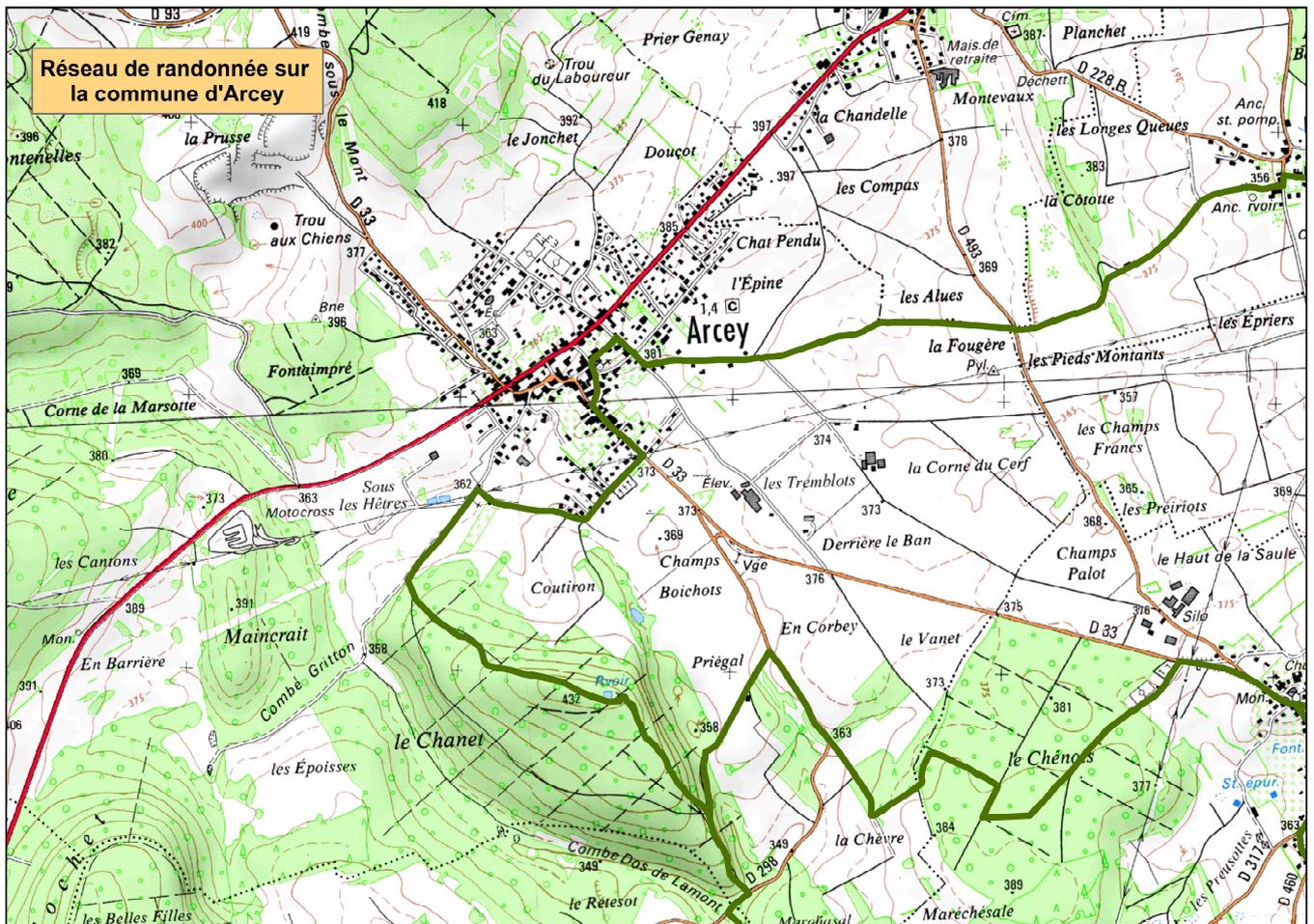
Une voie douce relie la rue de la 5ème DB (RD 683 – voie principale) aux écoles et périscolaire et un parcours santé a été aménagé au nord-ouest du village, dans le prolongement de la voie aux vaches. La Commune d'Arcey a également stabilisé un chemin rural qui permettrait à terme une liaison notamment cyclable vers la Commune de Sainte-Marie.

Par ailleurs, le projet d'aménagement de la RD 683 permettra de créer une piste cyclable sur la totalité de la traversée du bourg, cette piste reliant dès alors la zone d'activité d'Arcey et le centre de Désandans, grâce au projet d'aménagement d'une piste cyclable complémentaire sur la Commune de Désandans (projet porté par les Communes d'Arcey et de Désandans).

Par ailleurs, la commune a recensé un besoin spécifique de sécuriser la liaison entre les résidences sénior et de centre bourg.



De plus, des circuits de randonnée sont également balisés et le réseau de promenades et randonnées géré par la Communauté de communes est susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).



Source : CD 25

À noter enfin que, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, le PETR du Doubs Central et le Département du Doubs participent au développement des infrastructures liées aux modes doux (accompagnements, études, subventions...), ces dernières contribuant à renforcer l'attractivité touristique de la commune.

- ⇒ Une position stratégique
- ⇒ Une offre en stationnement public satisfaisante
- ⇒ Un projet de réaménagement de la traversée du village jusqu'à Désandans

2.8. D'équipements et de services

Cf. Carte de localisation des Activités économiques, équipements et services publics page **Erreur ! Signet non défini.**

2.8.1. Les équipements publics, scolaires et de loisirs

La Commune d'Arcey dispose des services et équipements publics suivants :

- École maternelle (89 élèves en 2019-2020)
- École primaire (186 élèves en 2019-2020)
- Terrains de tennis
- Vestiaire foot
- Salle des fêtes – Centre socioculturel
- Ateliers municipaux
- Point d'apport volontaire verre
- Mairie
- Église
- Salle convivialité – Bibliothèque
- Salle de musique – Maison pour tous
- Cimetière
- Futur gymnase
- Station d'épuration
- Chalet de chasse
- Périscolaire

Plusieurs besoins ont été recensés en termes d'équipement publics à savoir, une extension de la Mairie en vue d'y créer une salle de réunion, une extension de la salle des fêtes et la création d'un équipement sportif supplémentaire (gymnase). Par ailleurs, la commune a un besoin spécifique en matière de stockage notamment de petit matériel.

Pour ce dernier, il est rappelé que le secteur d'Arcey compte plus de 3000 habitants pour 7 communes. Renforcé par le récent regroupement scolaire qui rassemble désormais 277 élèves pour 12 classes, ce bourg-centre, situé aux portes de l'agglomération montbéliardaise, souffre, tout comme les communes périphériques voisines de PMA, d'une carence évidente en matière d'équipement sportif de qualité.

Situé à proximité immédiate du stade, l'équipement sportif projeté d'une surface utile de 1 250 m² accueillera un espace sportif couvert adapté à la pratique de tous les sports et notamment l'activité tir à l'arc. D'un niveau de performance énergétique EFFINERGIE +, cet équipement fait partie des projets prioritaires de la stratégie politique de la CC2VV. Il figure d'ailleurs dans l'un des axes prioritaires de C@P25 (contrat avec le Conseil Départemental) et dans le Contrat Territorial qui lie la région Bourgogne-Franche-Comté au PETR du Doubs Central, dont la thématique est la « transition énergétique ». La mise en service de cet équipement est prévue en novembre 2021.

Ce nouveau gymnase permettra de compléter l'offre sur la commune, et sera intégré à un pôle sportif et culturel puisque son site d'implantation concentre également des terrains de tennis et de pétanque, un terrain de football synthétique ainsi que la salle des fêtes.



À noter également que ce gymnase sera alimenté par une chaufferie bois, projet porté par la Commune d'Arcey, en collaboration notamment avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs Central, le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) et le Département du Doubs.

Cette chaufferie bois plaquettes avec son réseau de chaleur alimentera en eau chaude/chauffage notamment le groupe scolaire, composé de 3 bâtiments (école maternelle – extension – école élémentaire), le bâtiment du périscolaire, les vestiaires du stade, le futur gymnase, la salle des fêtes et le centre socio-culturel et certains pavillons, ce projet étant intégré à un projet plus large d'écoquartier, dont les contours précis restent à dessiner.

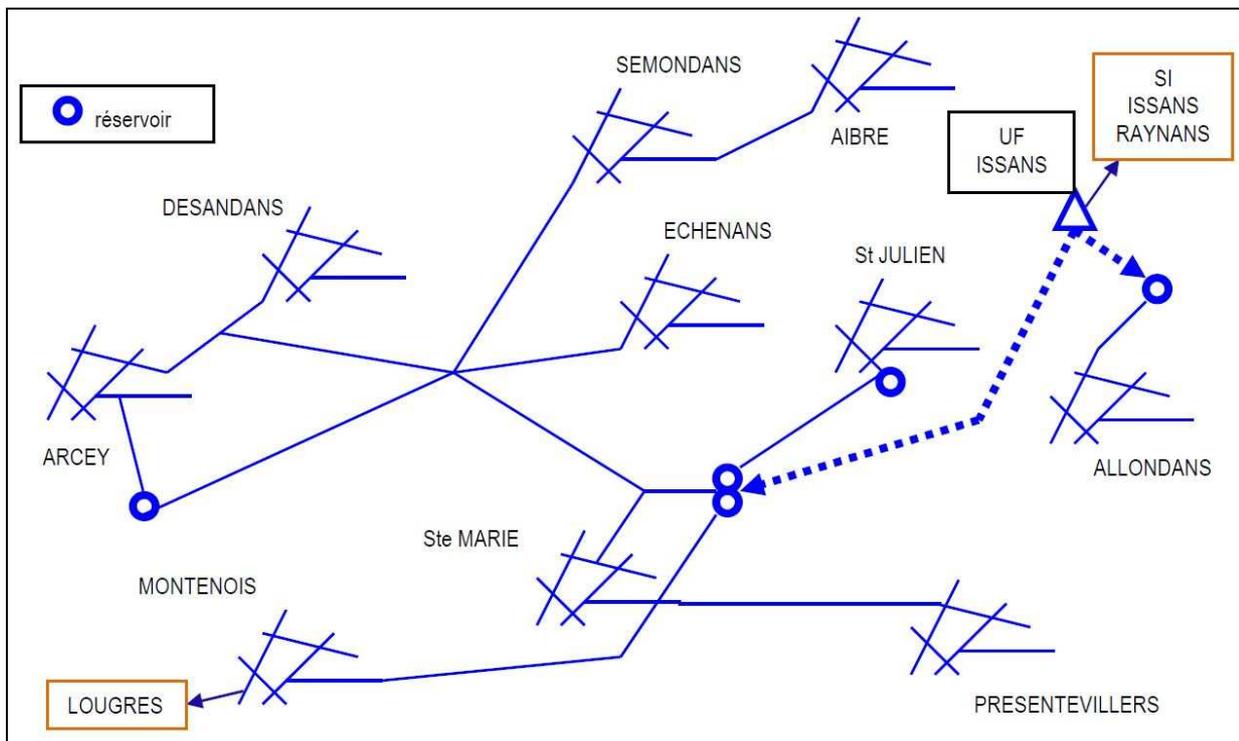
2.8.2. Le réseau d'eau potable

La gestion de l'alimentation en eau potable est une compétence de la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, déléguée au Syndicat des eaux de la Vallée du Rupt, syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), un contrat d'affermage étant passé avec la société Véolia.

Le territoire desservi par ce syndicat regroupe les communes suivantes :

- | | |
|--------------|---------------------------------|
| ▪ Aibre, | ▪ Montenois, |
| ▪ Allondans, | ▪ Présentevillers, |
| ▪ Arcey, | ▪ Saint-Julien-lès-Montbéliard, |
| ▪ Désandans, | ▪ Sainte-Marie, |
| ▪ Échenans, | ▪ Semondans. |

Ces 10 communes représentent environ 6 350 habitants. Le réseau alimente également le syndicat intercommunal d'eau Issans-Raynans et une partie de la Commune de Lougres.



Extrait RPQS 2018

L'eau est captée à la source de la Baumette, localisée à Issans où l'usine d'ultrafiltration a produit environ 589 174 m³ d'eau en 2019. La capacité de cette source est estimée à 2 280 m³/jour soit 600 000 m³/an, étant précisé que le volume d'eau prélevé devrait diminuer dans les prochaines années compte tenu des travaux liés à la station de traitement des eaux usées (cf. paragraphe suivant).

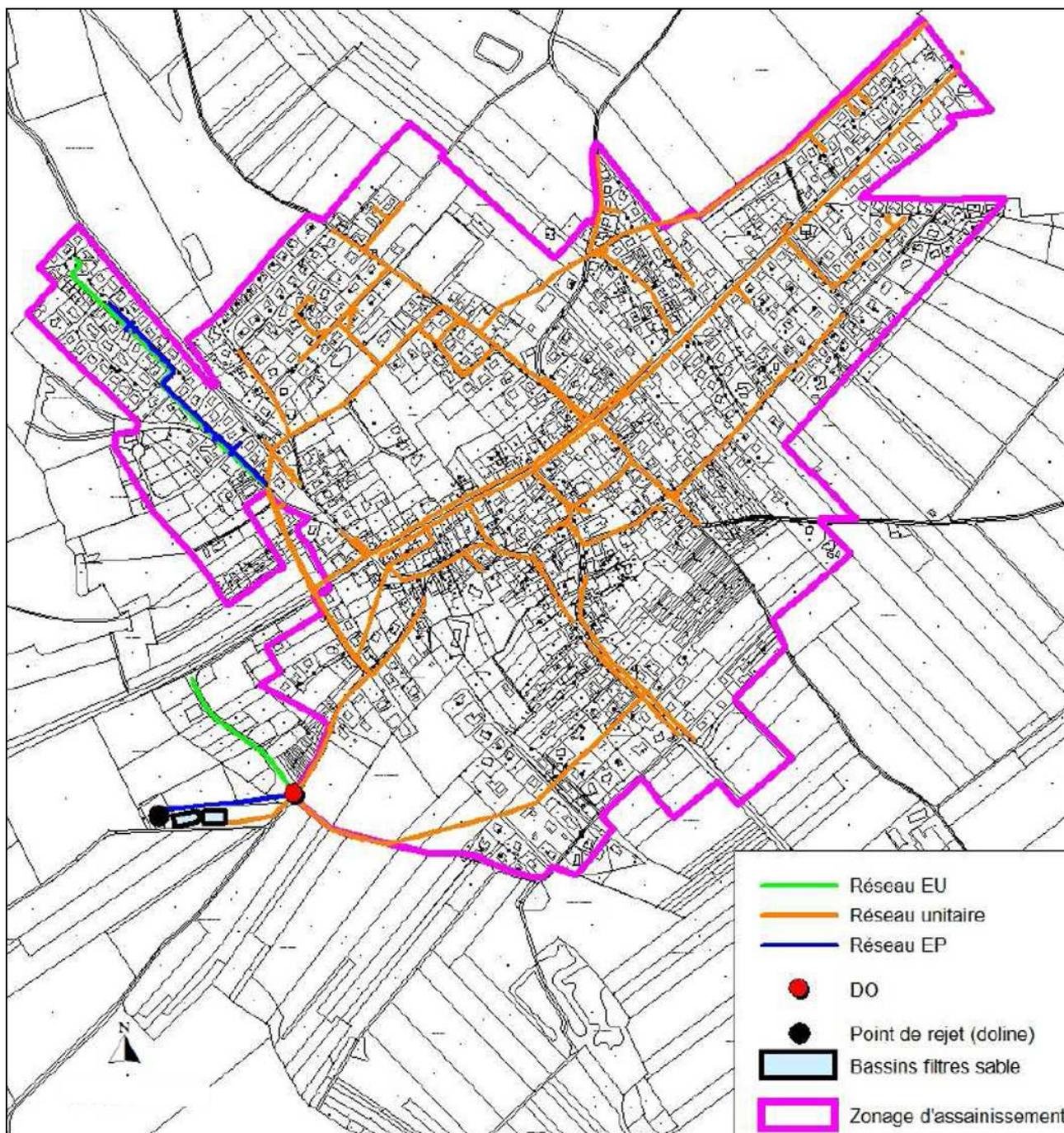
La qualité de l'eau présente une conformité de 100 % et le rendement du réseau est estimé entre 70 et 75 %.

Les périmètres de protection de captages sont analysés en partie 3.7.8 *Périmètre de protection des captages* du présent rapport de présentation.

2.8.3. Le réseau public d'assainissement et d'eaux usées

L'assainissement et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont des compétences de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La Commune d'Arcey dispose d'un zonage d'assainissement, approuvé en 2006. À noter une incohérence sur ce plan puisque ce dernier fait figurer l'ensemble de la commune en assainissement non collectif alors que l'essentiel des propriétés sur Arcey en 2006, même si elles disposaient d'une fosse septique pour prétraiter les effluents, était tout de même raccordé au réseau unitaire, ce qui n'est donc pas cohérent.



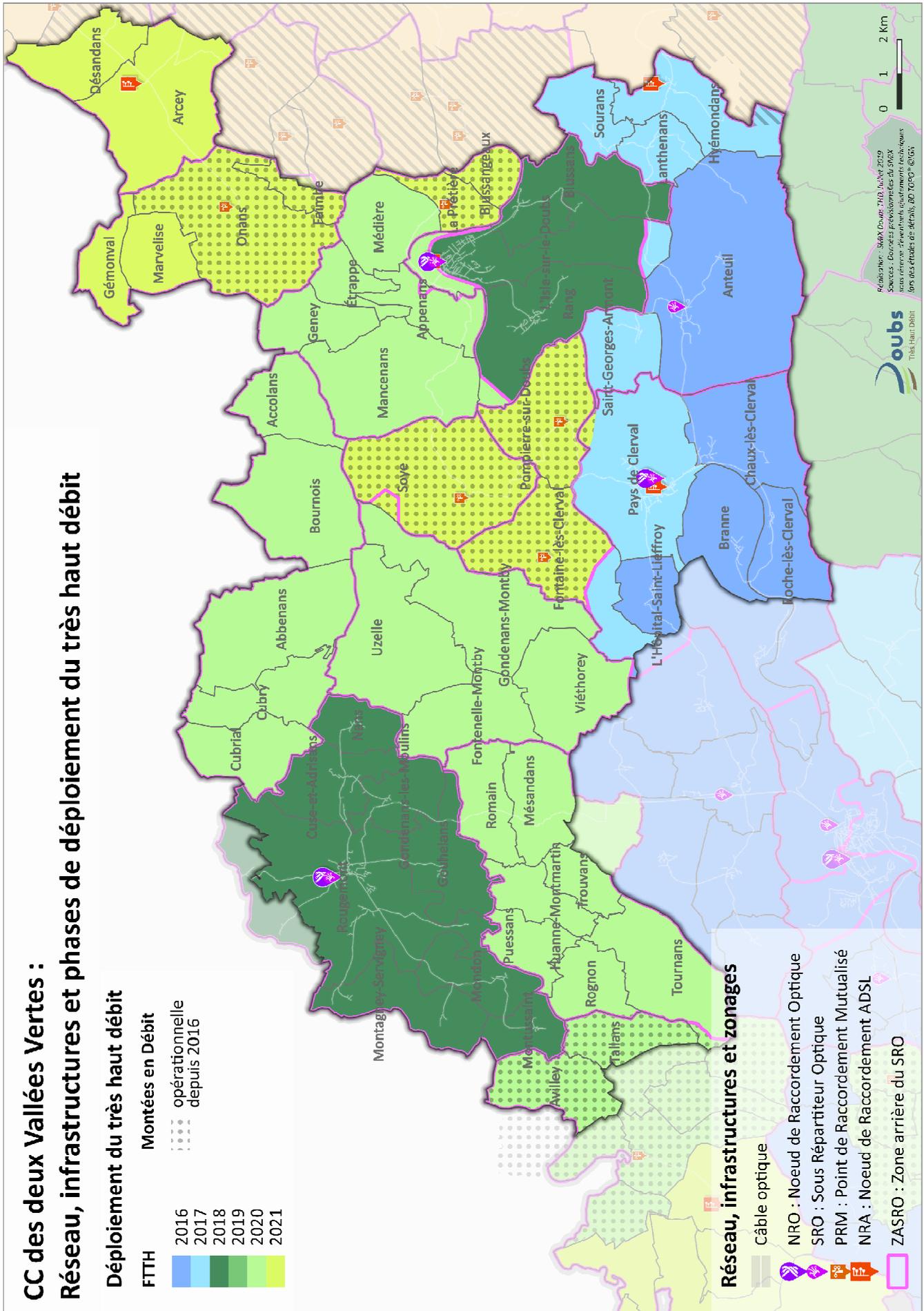
Plan du zonage d'assainissement - 2006 - sans échelle

Depuis 2010 le système d'assainissement de la Commune d'Arcey n'est plus conforme à la réglementation au regard des performances de sa station de traitement des eaux usées (STEU). Dès lors en 2016, la Commune d'Arcey, encore compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire, a été mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération. La commune, maître d'ouvrage de l'opération, a fait réaliser une étude de restructuration de son système d'assainissement et la maîtrise d'œuvre du projet.

L'analyse du fonctionnement du réseau d'assainissement a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements nécessitant un programme de travaux conséquents dont les montants ont obligé la commune à les engager par étape et sur 10 ans, en fonction de leur degré d'urgence. Ces travaux concernent à la fois la station de traitement des eaux usées et également le réseau d'assainissement et ont débutés fin 2019.

2.8.4. Les réseaux de communications

Le développement des réseaux numériques est un élément essentiel de la dynamique locale, tant pour les particuliers que pour les entreprises : l'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire. En raison des changements fondamentaux induits par les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'organisation des entreprises et dans les modes de vie des habitants, leur développement constitue un enjeu économique et social justifiant la mise en œuvre d'une politique publique partagée avec l'ensemble des acteurs. Le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, adopté en février 2012, qui fixe les orientations d'action publique en la matière et qui prévoit notamment un raccordement de la Commune d'Arcey en 2022.



2.8.5. Systeme d'élimination des déchets

Voir annexe 6.4 du PLU

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Depuis le 1er janvier 2019, la CC2VV est adhérente au SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), devenu SCODEM (Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers des 2 Rivières) au 1^{er} janvier 2020, situé à Villersexel et en charge du ramassage hebdomadaire des ordures ménagères et du tri sélectif pour les 54 communes du territoire de la CC2VV.

Le verre est apporté dans les points d'apports volontaires (Point R) disponibles dans chaque commune, puis est collecté par le SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères), qui est également en charge des déchèteries présentes sur le territoire, dont les plus proches de la Commune d'Arcey sont celles de Désandans et de L'Isle-sur-le-Doubs.

2.8.6. Le tissu associatif communal :

Plusieurs associations sont présentes sur la commune et participent à son dynamisme :

- la Maison Pour Tous (MPT) : ateliers cuisine, danse/zumba, football, cours d'informatique, badminton, gymnastique, tennis, self défense/judo...,
- l'Union Sportive d'Arcey (football),
- la 1^{ère} compagnie d'arc d'Arcey (tir à l'arc),
- l'A.C.C.A (Association Communale de Chasses Agréée),
- la médiathèque,
- le Club de l'Amitié,
- l'association TEPA'Chiche (Tous ensemble pour Alexan),
- l'association Au Secours des Abeilles,
- les randonneurs de la Vallée du Rupt,
- l'école de musique Prélude,
- le Moto-Club,
- les Classes Bonbons (association de parents d'élèves),
- les Acroupiots (organisation sortie, marche, activités culturelles...),
- Activ' Santé Bien Être,
- la Team Racing MDK (soutien au jeune pilote Kevin Dang-ha).

2.8.7. Les compétences intercommunales

Les compétences de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de Maisons de Service Au Public (MSAP) et Objectif Emploi

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU FACULTATIVES

- Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD) ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Développement des Énergies Renouvelables ;
- Eau ;
- Assainissement ;
- Petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Organisation et gestion du Transport à la demande ;
- Soutien aux associations et autres organismes ;
- Distribution publique d'électricité ;
- Projets de services à la population ;
- Projets de développement économique, touristique et de services (Études liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal) ;
- Animation culturelle ;
- Habilitation pour l'exercice de prestations de service ;
- Délégation de compétences.

- ⇒ Une offre de services et d'équipements publics répondant aux besoins actuels des habitants
- ⇒ Nécessité de renouveler la population pour préserver ces services et équipements publics

Tableau de synthèse de la consommation de l'espace entre 2012 et 2022

	Espaces urbanisés	Espaces agricoles	Espaces naturels et forestiers	Surfaces totales
Surfaces consommées* entre 2012 et 2022		7,4 ha dont : - 4,4 ha pour l'habitat - 0,3 ha pour l'agriculture - 2,7 ha pour l'activité	1,1 ha pour l'habitat	8,5 ha consommés en 10 ans dont 4,4 ha pour l'habitat
Surfaces actuelles*	92,3 ha dont 3,8 ha dédiés aux activités économiques	573,3 ha	593,7 ha dont : - 56,70 ha dédiés aux carrières - et 14,10 ha dédiés aux équipements publics de loisir et à la STEP	1259,3 ha

* surfaces arrondies

Au vu des enjeux de la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, le projet communal à échéance 15 ans devra :

- σ prendra en compte les possibilités de construction au sein des dents creuses,
- σ favorisera une densité au sein de l'enveloppe urbaine sur la commune supérieure à la densité actuelle qui est d'environ 7,8 log/ha,
- σ prendra en compte les objectifs définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Doubs Central (en cours de révision) qui fixe notamment une densité minimale de 12 logements par hectare pour les nouveaux projets,
- σ définira le développement urbain en extension en cohérence avec l'objectif de modération de la consommation d'espace, notamment en réduisant la consommation d'espace annuelle, qui était d'environ 0,6 ha/an pour l'habitat sur les 10 dernières années.

ENJEUX EN PRESENCE

THÉMATIQUES	ENJEUX EN PRÉSENCE
POPULATION, LOGEMENT ET ECONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> + Une croissance démographique continue depuis les années 1990 mais au rythme aléatoire + Un vieillissement de la population qui semble ralentir + Croissance continue du nombre de logements depuis 1968 + Un rythme de construction continu + Quelques logements vacants recensés + Un taux de chômage relativement stable + Une certaine mixité socio-professionnelle + Des activités économiques variées et nombreuses compte tenu de la taille du village et de sa situation + Des actifs travaillant sur la commune - Un besoin de renouvellement de la population - Une diminution du nombre de personnes par résidences principale
EQUIPEMENTS ET SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> + Une offre de services et d'équipements publics répondant aux besoins actuels des habitants - Nécessité de renouveler la population pour préserver ces services et équipements publics
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> + Des déplacements domicile-travail principalement dans le Doubs + La proximité de communes, de bassins d'emploi et d'infrastructures de transport + Un transport scolaire à préserver + Une offre en stationnement public actuellement suffisante + Peu de voies douces mais des voiries partagées répondant aux besoins des habitants - La place prépondérante de la voiture
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> + 4 exploitations agricoles présentes sur la commune + Des surfaces exploitées par agriculteurs supérieures à la moyenne locale (petite région agricole) - Pas de jeunes agriculteurs recensés

<p>ENVIRONNEMENT ET FORÊT</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Une commune majoritairement forestière + Une gestion raisonnée de la forêt - Préserver les massifs forestiers et les lisières forestières - Préserver les plus grands secteurs de vergers - Préserver les haies, bosquets et bandes boisées - Préserver les zones humides - Préserver les secteurs de pelouses sèches et de prairies maigres - Préserver les secteurs abritant la pie-grièche écorcheur
<p>RISQUES ET SERVITUDES</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Un risque important d'effondrement lié au milieu karstique (dolines) - Présence de périmètres de protection des captages en eau potable
<p>AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE ET PAYSAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Un développement du village en continuité de l'existant + Des espaces verts intégrés au tissu urbain + Une richesse paysagère liée à la topographie de la commune et aux grands ensembles qui s'en détachent + Une architecture traditionnelle relativement préservée + Une certaine homogénéité entre le tissu ancien et récent + Un patrimoine bâti riche (fontaines, murs en pierres sèches, église...) - Un village étendu en particulier au nord-est
<p>CONSOMMATION DE L'ESPACE</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Espaces végétalisés intégrés au tissu urbain + Des logements vacants et à rénover à prendre en compte - Environ 1,7 ha consommés ces 10 dernières années dont environ 1,2 ha pour l'habitat - Ne pas consommer plus de 1,8 ha de surfaces agricole, forestière et naturelle en extension pour l'habitat